

Rapport de Gestion Annuel 2024 du CSE

- 0) Synthèse du secrétaire
- 1) Les comptes annuels arrêtés
- 2) Le rapport de gestion comptable
- 3) L'inventaire des valeurs du CSE
- 4) La liste des contrats et conventions en cours ou ayant cessés lors de l'exercice
- 5) La composition du CSE
- 6) Le règlement intérieur du CSE
- 7) Les activités et prestations du CSE
- 8) La synthèse des activités organisées par le CSE
- 9) La synthèse des informations & consultations, des décisions et des résolutions du CSE
- 10) L'historique des réunions et de la participation des membres
- 11) La formation des membres
- 12) Les recours à des experts et avocats
- 13) Le site Internet du CSE

**Rapport de Gestion établi par Stéphane Bigot, Armelle Collet, Stéphane De Zutter et Franck Furlan,
approuvé en réunion CSE du 17 février 2025**

Synthèse du Secrétaire :

L'année 2024 de référence, c'est à dire de la réunion CSE du 19 février 2024 à la réunion CSE du 20 janvier 2025, a débuté au mois de janvier par un accident grave d'une salariée à la mécanique. L'année a été principalement marquée par la mise en place de l'activité partielle pour l'ensemble des salariés d'Esson à compter du 6 février 2024 jusqu'au 9 août 2024 puis par l'annonce en réunion CSE extraordinaire du 9 juillet 2024 du plan social Inteva France qui prévoit 131 suppressions de postes dont 110 suppressions à Esson ainsi que 12 modifications de contrats et la création de 2 nouveaux postes.

Le plan social prévoit un objectif cible de 114 salariés à Esson à la fin de l'année 2025 versus 221 salariés à l'effectif au 8 juillet 2024.

Le plan social a mobilisé beaucoup d'énergies et de ressources dont la tenue de 8 réunions extraordinaires du CSE et de 4 réunions extraordinaires de la CSST d'Esson sur la période du 9 juillet au 27 novembre 2024 mais aussi des réunions extraordinaires du CSE Central et de la CSSCT Centrale.

Le fonctionnement du CSE et de la CSSCT a été affecté par l'activité partielle puis par l'annonce et mise en œuvre de la procédure d'information et consultation du plan social.

Le CSE d'Esson et le CSE Central ont dû se faire aider par une Avocate dont le coût à la charge du CSE d'Esson est d'environ 13 000 euros et par le prestataire compte-rendu.fr pour la pré-rédaction des procès-verbaux des réunions locales et centrales ordinaires et extraordinaires dont le coût à la charge d'Esson est d'environ 26 000 euros.

En effet, le CSE d'Esson s'est réuni 18 fois sur la période de référence, 10 réunions ordinaires et 8 réunions extraordinaires.

Le CSE a rendu 22 AVIS dont 1 avis FAVORABLE soit environ 5% de ses avis, 17 PRISES D'ACTE soit environ 75% de ses avis et 4 AVIS DEFAVORABLES soit environ 20% de ses avis.

Par ailleurs, 87 Réclamations Individuelles et Collectives (RIC) inscrites à l'ordre du jour ou envoyées par mail ou exprimées oralement en séance ont été traitées sur la période de référence.

Les commissions obligatoires CSSCT et formation professionnelle se sont régulièrement réunies tandis que les commissions égalité professionnelle et information & aide au logement ne se sont pas réunies.

La majorité des membres du CSE a bénéficié de 3 jours de formation Economique au mois de mars 2024 puis de 3 jours de formation sur la santé, la sécurité, les conditions de travail au mois de juin 2024.

Le CSE a été en permanence assisté et conseillé par une avocate et un expert en cas de besoin et ceux-ci ont été particulièrement sollicités durant l'année du fait du plan social.

En conclusion, l'année 2024 a été une année sociale et économique éprouvante tout comme précédemment l'année 2020 du covid et du redressement judiciaire de l'entreprise. Le CSE est une instance chronophage et difficile à mettre en œuvre dont le fonctionnement a été particulièrement perturbé durant l'année 2024. Les réunions ordinaires du CSE sont un peu moins longues, environ 5 heures en moyenne en 2024 contre 7 heures en 2023, du fait de la diminution du nombre de points et de RIC à traiter. Il est à noter que sur les 8 informations-consultations annuelles obligatoires du CSE, 3 n'ont pas été soumises au CSE durant l'année 2024 :

- Le Programme pluriannuel de formation et les actions de formation envisagées par l'employeur (cf L2312-26).
- L'Apprentissage et stages (cf L2312-26).
- L'Egalité professionnelle F/H (cf L2312-26).

Stéphane Bigot

Secrétaire du CSE Inteva Esson

1) Les comptes annuels arrêtés : (du 3 février 2024 au 31 janvier 2025)

Conformément au règlement intérieur du CSE, le Bureau du CSE a décidé d'arrêter les comptes à la date du vendredi 31 janvier 2025.

Le bureau du CSE s'est réuni le lundi 3 février 2025 afin d'établir le bilan comptable et le rapport annuel 2024 du CSE.

Inventaires des soldes bancaires :

COMPTES ŒUVRES SOCIALES AU CREDIT AGRICOLE

COM.ENT. INTEVA FRANCE SAS- ETS ESSON Compte courant N° 84864053210		Solde au 03/02 13 432,47 € Solde en valeur : 13 432,47 €	
 EFFECTUEZ UN VIREMENT	 VOIR VOS REMISES DE CHÈQUES	 EDITEZ UN RIB	 GÉREZ VOTRE CARTE
<h2>OPÉRATIONS</h2>			
Date ▾	Plus de critères de recherche 🔍	Montant ▾	
30 Janvier 2025	 CHEQUE EMIS 3720993	-400,00 €	COM.ENT. INTEVA FRANCE SAS- ETS ESSON CSL associations 91 363,12 € ⋮
29 Janvier 2025	 CHEQUE EMIS 3686020	-100,00 €	84864054195
28 Janvier 2025	 CHEQUE EMIS 4287643/0000000/000000000	-100,00 €	
28 Janvier 2025	 CHEQUE EMIS 4287646	-50,00 €	COM.ENT. INTEVA FRANCE SAS- ETS ESSON Dépôt à Terme 100 000,00 € ⋮
28 Janvier 2025	 CHEQUE EMIS 3720987	-100,00 €	84887708923 Valorisation au 31/01/2025

Mois : **Décembre**

Année : **2024**

Le solde actuel est de : 10 900,18 €

TRI DATES **FILTRES ON** **FILTRES OFF** **EFFACE**

Recettes et Dépenses

19 Chèques non encaissés !

- Transactions liquides soldées !
- Prélèvements soldés !
- CB encaissée!
- Virements soldés !



Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS	SOLDE €
	SOLDE FIN MOIS PRECEDENT							5 822,50 €
01/12/24	FRAIS DE TENUE DE COMPTE	45	PREL		E		4,50 €	5 818,00 €
02/12/24	REMBOURSEMENT DAT FIXO 18M	50	VIR		E	70 000,00 €		75 818,00 €
02/12/24	INTERETS CREDITEURS DAT FIXO	50	VIR		E	3 600,18 €		79 418,18 €
02/12/24	VIR SUR COMPTE CSL ASSOCIATION	50	VIR		E		73 600,00 €	5 818,18 €
04/12/24	commande 50 ticket cinéma UGC	3	VIR		E		384,00 €	5 434,18 €
04/12/24	commande 48 CEZAM Loisirs & sports + 50 pathé cinéma rives de l'orne	3	VIR		E		725,44 €	4 708,74 €
10/12/24	Dépôt espèces billetterie	2	LIQ		E	530,00 €		5 238,74 €
10/12/24	Dépôt 38 chèques billetterie	2	CH		E	974,50 €		6 213,24 €
11/12/24	Virement depuis le compte épargne CSL Associations pour dépôt à terme	43	VIR		E	100 000,00 €		106 213,24 €
11/12/24	Virement vers nouveau dépôt à terme	42	VIR		E		100 000,00 €	6 213,24 €
12/12/24	LEFRANC CAROLINE	6	CH	3686008	E		100,00 €	6 113,24 €

COMPTES FRAIS DE FONCTIONNEMENT AU CREDIT MUTUEL

< Comptes & Contrats

Situation au lundi 3 février 2025



Comptes courants

COMPTE COURANT ASSOCIATION CSE INTEVA FRANCE SAS ETABLISSEMENT - 02128 000152819 45	+4 170,86 EUR	≡
----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------	---

Épargne

Livrets et comptes d'épargne

LIVRET OBNL TRIPLEX CSE INTEVA FRANCE SAS ETABLISSEMENT - 02128 000152819 01	+1 030,14 EUR	≡
---------------------------------------------------------------------------------	----------------------	---

LIVRET BLEU ASSOCIATION CSE INTEVA FRANCE SAS ETABLISSEMENT - 02128 000152819 60	+34 742,88 EUR	≡
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------	---

Mois : **Décembre**

Année : **2024**

Le solde actuel est de : 4 170.86 €

- **Chèques soldés !**
- **Transactions liquides soldées !**
- **Cartes Bleues Soldées !**
- **Prélèvements soldés !**
- **Virements soldés !**

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS	SOLDE €
	SOLDE FIN MOIS PRECEDENT							2 220.10 €
02/12/24	FRAIS DE TENUE DE COMPTE	44			E		3.00 €	2 217.10 €
02/12/24	FRAIS DE COMMISSIONS	2	CH	5237347	E		51.50 €	2 165.60 €
02/12/24	REMBOURSEMENT ASSURANCE MMA suite renégociation du contrat	10	CH	0009192	E	399.00		2 564.60 €
								2 564.60 €
02/12/24	Virement depuis compte livret bleu	42	VIR		E	3000.00		5 564.60 €
02/12/24	Compte rendu.fr (CSEC EXTRA / PSE - octobre 2024 - facture 242138)	17	VIR		E		3 820.80 €	1 743.80 €
03/12/24	Virement depuis compte livret bleu	42	VIR		E	7000.00		8 743.80 €
04/12/24	Syndex : formation SSCT juin 2024	9	VIR		E		6 631.00 €	2 112.80 €

Valeurs bancaires non prises en compte dans le budget au titre de l'année 2024 :

- Virement d'un compte épargne vers le compte courant et inversement.
- Chèque bancaire de l'année de référence précédente N-1 (comptabilité N-1) décaissé durant l'année en cours.
- Chèque de l'année en cours non décaissé car perdu.
- Opérations techniques comptables suite au prélèvement direct sur la dotation CSE de la participation du CSE à la mutuelle non-cadre, au coût d'affranchissement du courrier du CSE et suite au remboursement par l'entreprise sur la dotation CSE de l'assurance responsabilité civile.
- Erreur d'affectation d'une opération entre les budgets OS & FF.
- Reversement des intérêts d'un compte épargne ou d'un dépôt à terme sur le compte courant.
- Reversement Edenred des tickets restaurant volés/perdus/périmés/non utilisés. (année N-1)
- Achats d'abonnements et de tickets de matchs de foot au stade Malherbe de Caen hors budget billetterie CSE.
- Ajustement comptable.

Compte Œuvre Sociales au CREDIT AGRICOLE :

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
22/02/24	solde spectacle de noel 2023	50	VIR		E		290,00 €
22/02/24	SOLDE DE LA SALLE DES FETE THURY	50	VIR		E		377,67 €

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
11/04/24	SUPER U	50	CB		E		33,96 €
11/04/24	VIREMENT DU COMPTE CSL ASSOCIATIONS	50	VIR		E	5 000,00 €	
12/04/24	VIREMENT DU COMPTE CSL ASSOCIATIONS	50	VIR		E	20 000,00 €	

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
09/07/24	VIREMENT INTEVA France SAS-ETS	50	VIR		E	5 000,00 €	

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
09/10/24	VIREMENT DU COMPTE EPARGNE	50	VIR		E	5 000,00 €	

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
02/12/24	REMBOURSEMENT DAT FIXO 18M	50	VIR		E	70 000,00 €	
02/12/24	INTERETS CREDITEURS DAT FIXO	50	VIR		E	3 600,18 €	
02/12/24	VIR SUR COMPTE CSL ASSOCIATION	50	VIR		E		73 600,00 €
15/01/24	Ligne technique mutuelle	50	VIR		E	13 960,00 €	
23/01/25	Reversement Edenred tickets restaurant volés/perdus/périmés/non utilisés 2023	50	CH		E	6 472,00 €	

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
03/02/25	Chèques 2023 non encaissés	50			E	400,00 €	
03/02/25	Double encaissement chèques	50			E	1 083,47 €	
03/02/25	Ajustement compatibilité 03/02/2025	50			E	51,55 €	

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
05/04/24		27	VIR		E		108,00 €
00/01/00		28			E	138,00 €	
10/04/24		27	VIR		E		30,00 €

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
07/05/24		27	VIR		E		60,00 €

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
11/06/24		28	CH		E	60,00 €	

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
07/08/24		27	VIR		E		132,00 €
07/08/24		28	VIR		E	132,00 €	

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
03/10/24		27	VIR		E		60.00 €
16/10/24		28	CH		E	60.00 €	

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
16/01/25		27	CH	2878320		42.00 €	
16/01/25		27	VIR		E		42.00 €

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
14/02/24	Approvisionnement compte courant	43	VIR		E	4 000,00 €	

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
15/03/24	VIREMENT DU COMPTE CSL ASSOCIATIONS	43	VIR		E	5 000,00 €	

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
18/04/24	Virement vers compte épargne CSL Association	42	VIR		E		7 000,00 €

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
16/05/24	Virement vers compte épargne CSL Association	42	VIR		E		4 000,00 €

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
18/07/24	Virement CSL Associations	42	VIR		E		17 000,00 €

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
29/09/24	Virement depuis compte CSL pour commande KADEOS	43	VIR		E	20 000,00 €	
30/09/24	Virement depuis compte CSL pour commande panier garni	43	VIR		E	3 900,00 €	

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
01/10/24	Virement depuis compte CSL pour commande KADEOS	43	VIR		E	3 000,00 €	
14/10/24	Epargne compte CSL association	42	VIR		E		17 000,00 €

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
27/11/24	VIREMENT SCL ASSOCIATION	43	VIR		E	5 000,00 €	

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
11/12/24	Virement depuis le compte épargne CSL Associations pour dépôt à terme	43	VIR		E	100 000,00 €	
11/12/24	Virement vers nouveau dépôt à terme	42	VIR		E		100 000,00 €
13/12/24	SAS ETS INTEVA France VIRMENT	43	VIR		E	10 000,00 €	
22/01/25	VIREMENT SCL ASSOCIATION	43	VIR		E		30 000,00 €

Compte Frais de Fonctionnement au CREDIT MUTUEL :

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
15/01/25	Débit acte technique comptable assurance responsabilité civile remboursée par la Direction	50	PREL		E		406.60 €
15/01/25	Crédit acte technique comptable affranchissement courrier prélevé par la Direction / dotation	50			E	201.31 €	

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
29/02/24	VIR REMBOUSEMENT DE FRAIS	50	VIR		E	4 400.00 €	
25/01/24	AIME MICHEL 25/01/024	50	CH		E		49.58 €

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
26/03/24	Virement depuis compte OBNL TRIPLEX	38	VIR		E	6 600.00 €	

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
12/04/24	Virement depuis compte épargne livret bleu	42	VIR		E	9 000.00 €	
18/04/24	Virement vers compte épargne livret bleu	43	VIR		E		3 000.00 €

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
24/05/24	Virment depuis compte livret bleu	42	VIR		E	6 000.00 €	

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
27/06/24	Virement depuis compte épargne livret bleu	42	VIR		E	2 000.00 €	

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
03/07/24	Virement depuis compte épargne livret bleu	42	VIR		E	1 000.00 €	
19/07/24	Virement depuis compte épargne livret bleu	42	VIR		E	11 500.00 €	
24/07/24	Virement depuis compte épargne livret bleu	42	VIR		E	3 000.00 €	
30/07/24	Virment livret bleu	43	VIR		E		4 000.00 €

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
11/10/24	Virement depuis compte livret bleu	42	VIR		E	7 000.00 €	

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
02/12/24	Virement depuis compte livret bleu	42	VIR		E	3000.00	
03/12/24	Virement depuis compte livret bleu	42	VIR		E	7000.00	
04/12/24	Virement depuis compte livret bleu	42	VIR		E	7000.00	
22/01/25	Virement livret bleu suite versement dotation 4 trimestre 2024	43	VIR		E		6 000.00 €

Dates	LIBELLES	Codes	MODES DE PAIEMENT	N° OPERATION	E	RECETTES EN EUROS	DEBITS EN EUROS
03/02/25	Ajustement comptabilité du 03/02/2025	50			E	263.54 €	

Inventaire des valeurs bancaires : au 31 janvier (EN RESUME !)

<u>Œuvres Sociales</u>	Banque Crédit Agricole à Thury	Livre de compte Excel
<u>Compte courant CSE :</u>	13 432,47 €	10 900,18 €
Crédits en cours	-	42 €
Débits en cours	-	2574,29 €
<u>Compte CSL associations</u> (2%/an)	31 363,12 €	-
<u>Compte de dépôt à terme (DAT)</u> (*)	100 000 €	-

Disponibilités financières totales = 202 263,30 €

(*) Suite à la proposition du Crédit Agricole et par décision du bureau, le CSE a souscrit une offre de Dépôt à Terme (DAT) le 1 er juin 2023 de 70 000€ placés sur 18 mois jusqu'au 2 décembre 2024 au taux de rémunération de 3.4% soit 3600.18€ d'intérêts perçus. Le Bureau du CSE a à nouveau décidé de souscrire à un DAT de 100 000€ placés sur 18 mois du 10 décembre 2024 au 10 juin 2026 au taux de rémunération de 2.4% soit 3600€ d'intérêts prévus.

<u>Frais de Fonctionnement</u>	Banque Crédit Mutuel à Thury	Livre de compte Excel
<u>Compte courant :</u>	4 176,86 €	4 176, 86€
Crédits en cours	-	-
Débits en cours	-	-
<u>Livret Bleu</u> : (3%/an jusqu'à 76 500€)	34 782, 88€	-
<u>Livret TRIPLEX OBNL</u> (2%/an)	1030,14 €	-

Disponibilités financières totales = 39 943,88 €

2) Le rapport de gestion comptable : (du 3 février 2024 au 31 janvier 2025) (**EN RESUME !**)

En résumé : au 31/01/2025

BUDGETS 2024	BUDGETS PREVUS	BUDGETS REALISES	SOLDES / PREVUS
ŒUVRES SOCIALES	123 350 €	110 174,79 €	13 175,21 €
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	77 900 €	72 219,62€	5 680,38 €

Observations :

Les budgets prévisionnels OS & FF de l'année 2024 ont été globalement respectés.

En détail :

Œuvres Sociales au Crédit Agricole : au 31 janvier 2025

Budget prévisionnel 2024 de 123 350 € composé de la dotation prévisionnelle 2024 de 1.1% MS de 100 000€ + 23 350€ de réserve.

Budget 2024 réalisé de 110 114.79 € composé de 123 235.40 € de débits – 13 060.61 € de crédits.

Solde 2024 excédentaire de 13 175.21 € composé de 123 350€ prévus – 110 174.79 € réalisés.

BUDGETS	PREVUS	CREDITS	DEBITS	DEPENSES/ PREVUS	SOLDES/ PREVUS	OBSERVATIONS
Mutuelle non-cadre CIPREV	15 200 €	0.00 €	13 960.00 €	-13 960.00 €	1 240.00 €	11.50€/mois / 110 salariés non cadres prévus.
Bons d'achat KADEOS de Mai à 90€	21 150 €	0.00 €	20 748.15 €	-20 748.15 €	401.85 €	235 salariés prévus / 235 carnets commandés / remise de 401.85€ / 231 carnets distribués
Bons d'achat KADEOS Noël Adultes à 100€	23 500 €	0.00 €	21 582.00 €	-21 582.00 €	1 918.00 €	235 salariés prévus / 220 carnets commandés / remise de 418€ / 219 carnets distribués / solde bons du mois de mai et de Noël pour avoir 2025 de 421.83€
Chèque Vacances ANCV	10 000 €	3 700.00 €	12 972.40 €	-9 272.40 €	727.60 €	+10€ / tranche et modification seuils salaires tranches 3&4. 127 bénéficiaires dont 73 tranche n°1 <2200€ (participation CSE de 80€), 35 bénéficiaires tranche n°2 de 2200€ à <3000€ (participation CSE de 70€), 8 bénéficiaires de 3000€ à <4000€ (participation CSE de 60€) et 11 bénéficiaires >4000€ (participation CSE de 30€).
Voyages / Sorties	5 000 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	Week-end à thème en fin d'année annulé par décision du CSE / PSE.
Activités Sportives et Culturelles	13 000 €	0.00 €	12 424.83 €	-12 424.83 €	575.17 €	100 € / famille / an.
Arbre de Noël	7 000 €	0.00 €	540.00 €	-540.00 €	6 460.00 €	Arbre de Noël prévu le samedi 21 décembre 2024 à la salle des fêtes de Thury Le Hom annulé par décision du CSE / PSE. Transfert du budget restant pour le panier garni de Noël. Paiement de 540€ de la réservation de la prestation de Normandie Spectacle.
Centres aérés - Voyages scolaires	3 000 €	0.00 €	2 814.70 €	-2 814.70 €	185.30 €	130€ / enfant / an.
Réserve Evènementiel	7 000 €	0.00 €	14 742.44 €	-14 742.44 €	-7 742.44 €	2005.34€ pour cadeau surprise célébration journée de la femme : 80 cadeaux commandés / 65 distribués, 15 cadeaux restants donnés par la commission ventes. 12 738€ pour 220 paniers garnis de Noël d'une valeur de 57.90€.
Jouets de Noël et Bons d'achats Kadéos Enfant à 30 €	2 500 €	0.00 €	2 001.81 €	-2 001.81 €	498.19 €	30 € / enfant jusqu'à 14 ans. Commande jouets de Noël annulée et remplacée par bon d'achat KADEOS de 30€ pour tous les enfants. 68 enfants prévus / 67 carnets commandés / remise de 38.19€ / 65 carnets distribués / solde pour avoir 2025 de 58.86€. Un chèque de 30€ donné suite naissance non connue par le CSE.
Sports et Loisirs	2 000 €	90.00 €	90.00 €	0.00 €	2 000.00 €	Karting et autres à déterminer. Pas d'évènement organisé en 2024.
Billetterie	2 500 €	9 174.50 €	13 626.96 €	-4 452.46 €	-1 952.46 €	Dont 150 tickets Festyland prévus et achats de passeports CEZAM cinéma et loisirs et de tickets piscine Aquasud Thury.
Remboursement souscription carte CEZAM	1 500 €	0.00 €	136.00 €	-136.00 €	1 364.00 €	100 cartes à 15€ prévues. 9 cartes remboursées au 26/11/2024.
Voyages à l'étranger	2 000 €	0.00 €	2 450.00 €	-2 450.00 €	-450.00 €	50€/salarié.
Aides sociales (dont départs en retraite & médailles du travail) et aides juridiques	8 000 €	0.00 €	5 050.00 €	-5 050.00 €	2 950.00 €	150€ / Départs en retraite et 100€ médailles du travail.
Frais bancaires à rembourser par le compte Frais de Fonctionnement	0 €	96.11 €	96.11 €	0.00 €	0.00 €	Remboursement des frais de tenue de compte depuis le compte du Crédit Mutuel
BUDGET TOTAL	123 350 €	13 060.61 €	123 235.40 €	-110 174.79 €	13 175.21 €	Financement du budget : 100 000€ (estimation dotation 2024 de -10%/2023) + 23350€ (réserve OS 2024)

Valeur solde Excel au	04/02/2025	10 900.18 €
Valeur solde compte courant au	03/02/2025	13 432.47 €
Valeur solde compte épargne au	03/02/2025	91 363.12 €
Valeur solde compte de dépôt à terme au du 10/12/2024 au 10/06/2026	03/02/2025	100 000.00 €
Disponibilités financières totales = 202 263.30 €		

Trésorière : A. COLLET

Intérêts 2024 de 1 880.48 €

au 02/01/2025 (Taux d'intérêts en cours de 2%)

Intérêts 2023-2024 de 3 600.18 €

(3.4% sur 75 000€ épargnés durant 18 mois de juin 2023 à décembre 2024 soit 3600,18€ d'intérêts)

Frais de Fonctionnement au Crédit Mutuel : au 31 janvier 2025

Budget prévisionnel 2024 de 77 900 € composé de la dotation prévisionnelle de 0,2% MS de soit 18 000 € + 59 900 € de réserve.

Budget 2024 réalisé de 72 219.62 € composé de 86 617.91 € de débits – 14 398.29 € de crédits.

Solde 2024 excédentaire de 5 680.38 € composé de 77 900 € prévus – 72 219.62 € réalisés.

BUDGETS	PREVUS	CREDITS	DEBITS	DEPENSES /PREVUS	SOLDES/ PREVUS	OBSERVATIONS
Formations	16 000 €		18 902.64 €	-18 902.64 €	-2 902.64 €	3 jours de formation CSE économique & sociale et 3 jours de formation SSCT à la charge du CSE organisés avec l'organisme Syndex
Réserve expertises et missions économiques	10 000 €				10 000.00 €	Réserve
Frais des Membres CSE	10 300 €		5 228.69 €	-5 228.69 €	5 071.31 €	Frais de déplacements, matériels informatiques & bureautique
Assistance juridique	10 000 €	8 282.93 €	21 662.04 €	-13 379.11 €	-3 379.11 €	3 contrats d'assistance juridique de 30 heures + frais de déplacement avec cabinet d'avocats pour le CSEC / PSE. Crédits = Remboursement CSE Semoy-Sully
Réserve procédures judiciaires	10 000 €				10 000.00 €	Réserve
Secrétariat (compte.rendu.fr)	12 000 €	5 309.76 €	31 506.05 €	-26 196.29 €	-14 196.29 €	3 abonnements annuels pour le CSE et la CSSCT d'Esson et le CSE Central + 3 abonnements / PSE. Crédits = Remboursement CSE Semoy-Sully
Bureautique	4 000 €		3 383.13 €	-3 383.13 €	616.87 €	Bureautique dont consommables Photocopieur, frais affranchissement courrier, achat grand écran sur meuble roulant pour le local CSE, scanner portatif et enregistreur audio
Frais Commissions du CSE	3 000 €		3 980.71 €	-3 980.71 €	-980.71 €	Frais de déplacements, matériels informatiques & bureautique et visites Expert et Avocate. (réunions préparatoires)
Abonnements	2 000 €		658.68 €	-658.68 €	1 341.32 €	Abonnements TRIP NORMAND & CEZAM
Assurances	250 €	805.60 €	920.00 €	-114.40 €	135.60 €	Assurance CSE MMA dont remboursement Direction Responsabilité Civile. Remboursement de 399 euros de MMA suite renégociation du contrat et remboursement de 406 euros RC par la Direction
Frais de fonctionnement des comptes	350 €		375.97 €	-375.97 €	-25.97 €	Frais de tenue des comptes OS et FF
BUDGET TOTAL	77 900 €	14 398.29 €	86 617.91 €	- 72 219.62 €	5 680.38 €	Budget = 18 000€ (estimation dotation 2024 de -10%/2023) + 59 900€ (réserve FF 2024)

Valeur solde Excel au	03/02/2025	4 170.86 €	
Valeur solde compte courant au	03/02/2025	4 170.86 €	
Valeur solde compte épargne LIVRET BLEU au	03/02/2025	34 742.88 €	Intérêts 2024 de 1 742.88 €
Valeur solde compte épargne OBNL TRIPLEX au	03/202/2025	1 030.14 €	Intérêts 2024 de 30.14 €
Disponibilités financières totales =		39 943.88 €	Total intérêts de 1 773.02 €

Trésorier : A. COLLET

Suivi des dotations CSE : au 31 janvier 2025

Dotations / Années	2024	2023	2022
Œuvres Sociales (1,1%/MS)	99 438,14€ ▼ (*) / 2023	111 392,14€ ▲ / 2022	108 865,49€ € ▲ / 2021
Frais de Fonctionnement (0.2%/MS)	18 080,46€ ▼ (*) / 2023	20 253,12€ ▲ / 2022	19 793,47 € ▲ / 2021

MS = Masse Salariale brute annuelle de janvier à décembre

(*) Baisse de 10.7% de la dotation principalement due à la baisse de la masse salariale du fait de 6 mois d'activité partielle pour l'ensemble des salariés de février à aout 2024 et du fait de la baisse des effectifs de 232 salariés en janvier 2024 à 218 salariés en décembre 2024.

A la demande du CSE, à compter de 2021, les dotations du CSE sont versées trimestriellement. (avril, juillet, octobre 2024 et janvier 2025 pour le solde)

	2024 ESTIMATION	Versement OS	Versement FF
		1,1 %	0,2 %
Trimestre 1	paiement avril 2024	17000	3000
Trimestre 2	paiement juillet 2024	17000	3000
Trimestre 3	paiement octobre 2024	17000	3000
Trimestre 4	paiement du solde janvier 2025 (déduction faite mutuelle + affranchissement Ajout Responsabilité Civile)	Montants à calculer selon la MS réelle	

3) L'inventaire des autres valeurs du CSE : au 31 janvier 2025

Fond de caisse billetterie : **129.90 €** en espèces.

Valeur de ventes des tickets billetterie en stocks : **971.50€** (274 tickets cinéma UGC&Pathé, passeports Cezam, Pass Trip Normand et cartes piscine Aquasud en stock)

Fond de caisse cafétéria (cautions clés) : **223.53€** en espèces

Matériels et Biens en propriété :

1 photocopieur SHARP multifonctions

1 Disque dur externe pour les sauvegardes des données du CSE

2 PC fixes et 1 écran supplémentaire

8 Ordinateurs portables en prêts aux membres du CSE affiliés à une organisation syndicale dont 1 pour la CFDT, 1 pour la CFE-CGC dont 1 Hors Service rendu au CSE, 2 pour la CFTC, 2 pour la CGT dont 1 Hors Service rendu au CSE et 2 pour FO

1 Appareil photo numérique

1 Téléphone sans fil

1 vidéo projecteur

1 grand écran 164 cm

1 webcam

1 Scanner

1 Enceinte amplifiée autonome avec 4 micros dont 2 sans fil, 1 micro filaire et 1 micro-casque

2 appareils d'enregistrement audio

1 Jabra

1 destructeur de documents

1 appareil de mesures de CO2, 1 sonomètre, 1 thermomètre infrarouge, 1 luxmètre, 1 télémètre laser, 1 mètre à ruban de 5m

1 chargeur de piles rechargeables, 2 rallonges électriques de 5m et 1 de 3m, 3 blocs multiprises.

1 chariot à roulettes avec dossier rabattable, 1 escabeau 2 marches pliables

2 Cafetières et 1 bouilloire électrique, 2 thermos, 1 réfrigérateur et 1 four à micro-ondes

Mobilier composé de 8 armoires, 9 meubles bas, 7 chaises, 2 bureaux, 1 présentoir, 1 table, 1 coffre-fort et 1 plante verte.

Matériels permanents mis à la disposition du CSE par l'entreprise :

3 panneaux d'information (entrée du personnel, zone de vie réunions 5 minutes & QRQC, zone cafétéria) et 1 boîte à lettres à la cafétéria.

4) La liste des contrats et conventions en cours ou ayant cessés lors de l'exercice : au 31 janvier 2025

-Contrat de gestion de 3 ans à partir du 22 juin 2023 des distributeurs automatiques des boissons et autres produits avec la société MAXICOFFEE SOLUTION OUEST (pas de rétrocommission avec le CSE).

-Contrat de vente photocopieur multifonction SHARP en remplacement du précédent avec la société DESK

Achat initial : 3000€ (si location alors 3780€ sur 21 trimestres à 180€ / trimestre)

Frais de 662,52 € rupture anticipée du contrat du précédent photocopieur N&B.

Début du contrat : 19 novembre 2020

Durée du contrat : 5 ans

Redevance relevée des compteurs : 0.006 € HT par copie N&B et 0.06 € HT par copie couleur

-Avenant n°2 à l'accord central pour l'ensemble des salariés non-cadres des établissements d'Esson et de Sully/Semoy signé le 15/11/2023 avec date d'entrée en vigueur au 1 er janvier 2024. Participation CSE de 11,50€ par mois pour les salariés non-cadres.

-Contrat d'Assurances MMA du 01/07/2023 au 11/07/2024 : Multirisques des Associations et Entreprises : échéance annuelle avec tacite reconduction de 839€. Renégociation du contrat à 260.23€ par an générant un remboursement de 399€ par MMA. Coût 2024 : 94.40€ après remboursement de l'assurance responsabilité civile par l'Employeur de 406€ et de 399€ par MMA.

-Abonnement TRIP Normand 2024 de 400.64 € pour 299 salariés avec validité jusqu'au 18/04/2025.

-Nouvelle convention CEZAM mono activité de 4 ans du 01/01/2024 au 31/12/2027 de 250€ par an.

-Renouvellement de la convention de partenariat avec Aquasud à Thury Le hom du 19/02/2024 avec tacite reconduction et tarif préférentiel de 4€ par entrée pour les salariés et leurs ayants droits.

Synthèse des abonnements « ordinaires » et « spécial PSE » à Compte-rendu.fr

Date du bon de commande	Référence du bon de commande	CLIENT	Instance	Site	type réunion	Livrable	Dates	Durée	Formule	Coût total	Date Facture	N° Facture	Désignation de la facture	Total TTC	STATUT de la facture
04/11/2024	INTEVES_CSSCT-24-03	CSE Inteva Esson	CSSCT	Esson	Ordinaire	PV de réunions CSSCT	01/12/24 au 30/11/25	10 heures	PV 10-15 pages, Pass Eco, Tarif abonnement tout compris Forfait 10h enregistrées du 01/12/24 au 30/11/25	1150€ HT soit 115€ HT/heure	10/12/2024	242510	Abonnement PV CSSCT - Selon contrat INTEVES_CSSCT-24-03 Forfait 10h enregistrées du 01/12/2024 au 30/11/2025	1 380,00 €	Payée
07/11/2024	INTEVES-24-05	CSE Inteva Esson	CSE	Esson	Ordinaire	PV de réunions CSE	01/03/25 au 28/02/26	33 heures	PV 10-15 pages, Pass Eco, Tarif abonnement tout compris Forfait 33h enregistrées du 01/03/25 au 28/02/26	3795€ HT soit 115€ HT/heure			attente facture à payer	4 554,00 €	En attente de réception
07/11/2024	INTEV_CSEC-24-04	CSEC Inteva	CSEC	IF	Ordinaire	PV de réunions CSEC	01/03/25 au 29/02/26	12 heures	PV 15-20 pages, Pass Eco, Tarif abonnement classique Forfait 12h enregistrées du 01/03/25 au 29/02/26	1380€ HT soit 115€ HT/heure			attente facture à payer	1 656,00 €	En attente de réception
10/10/2024	INTEVES_CSE-24-02	CSE Inteva Esson	CSE	Esson	Extra PSE	PV de réunions CSE	01/10/24 au 31/10/24	16 heures	Pass Eco, Forfait spécial PSE Forfait 16h enregistrées du 01/10/24 au 31/10/24	3184€ HT soit 199€ HT/heure	22/10/2024	242137	Forfait PV CSE - Selon contrat INTEVES_CSE-24-02 Forfait 16h enregistrées du 01/10/2024 au 31/10/2024	3 820,80 €	Payée
10/10/2024	INTEVES_CSEC-24-02	CSEC Inteva France SAS	CSEC	IF	Extra PSE	PV de réunions CSE	01/10/24 au 31/10/24	16 heures	Pass Eco, Forfait spécial PSE Forfait 16h enregistrées du 01/10/24 au 31/10/24	3184€ HT soit 199€ HT/heure	22/10/2004	242138	Forfait PV CSEC - Selon contrat INTEV_CSEC-24-02 Forfait 16h enregistrées du 01/10/2024 au 31/10/2024	3 820,80 €	Payée
30/08/2024	INTEVES_CSSCT-24-02	CSSCT Inteva Esson	CSSCT	Esson	Extra PSE	PV de réunions CSSCT	01/09/24 au 31/10/24	7 heures	Pass Eco, Forfait spécial PSE Forfait 7h enregistrées du 01/09/24 au 31/10/24	1393€ HT soit 199€ HT/heure	22/10/2024	242139	Forfait PV CSE - Selon contrat INTEVES_CSSCT-24-02 Forfait 7h enregistrées du 01/09/2024 au 31/10/2024	1 671,60 €	Payée
09/07/2024	INTEVES_CSEC-24-01	CSEC Inteva	CSEC	IF	Extra PSE	PV de réunions CSEC	01/07/24 au 30/09/24	16 heures	Pass Eco, Forfait spécial PSE Forfait 16h enregistrées du 01/07/24 au 30/09/24	3184€ HT soit 199€ HT/heure	17/07/2024	241653	Forfait PV CSE - Selon contrat INTEV_CSEC-24-01 Forfait 16h enregistrées du 01/07/2024 au 30/09/2024	3 820,80 €	Payée
09/07/2024	INTEVES_CSE-24-01	CSE Inteva Esson	CSE	Esson	Extra PSE	PV de réunions CSE	01/07/24 au 30/09/24	16 heures	Pass Eco, Forfait spécial PSE Forfait 16h enregistrées du 01/07/24 au 30/09/24	3184€ HT soit 199€ HT/heure	17/07/2024	241654	Forfait PV CSE - Selon contrat INTEV_CSEC-24-01 Forfait 16h enregistrées du 01/07/2024 au 30/09/2024	3 820,80 €	Payée
09/07/2024	INTEVES_CSSCT-24-01	CSSCT Inteva Esson	CSSCT	Esson	Extra PSE	PV de réunions CSSCT	01/07/24 au 30/09/24	3 heures	Pass Eco, Forfait spécial PSE Forfait 3h enregistrées du 01/07/24 au 30/09/24	597€ HT soit 199€ HT/heure	17/07/2024	242052	Forfait PV CSE - Selon contrat INTEVES_CSSCT-24-01 Forfait 3h enregistrées du 01/07/2024 au 30/09/2024	716,40 €	Payée
09/07/2024	INTEVES_CSSCT-24-01	CSSCT Inteva Esson	CSSCT	Esson	Extra PSE	PV de réunions CSSCT	01/07/24 au 30/09/24	3 heures	Pass Eco, Forfait spécial PSE Forfait 3h enregistrées du 01/07/24 au 30/09/24	597€ HT soit 199€ HT/heure	09/10/2024	242053	Dépassement Forfait PV CSE - Selon contrat INTEVES_CSSCT-24-01 Forfait 3h enregistrées du 01/07/2024 au 30/09/2024 (270 minutes)	1 069,20 €	Payée
06/12/2023	INTEVES_CSSCT-23-01	CSE Inteva Esson	CSSCT	Esson	Ordinaire	PV de réunions CSSCT	01/12/23 au 30/11/24	12 heures	PV 10-15 pages, Pass Eco, Tarif abonnement tout compris Forfait 12h enregistrées du 01/12/23 au 30/11/24	1356€ HT soit 113€ HT/heure	14/12/2023	232335	Abonnement PV CSSCT - Selon contrat INTEVES_CSSCT-23-01 Forfait 12h enregistrées du 01/12/2023 au 30/11/2024	1 627,20 €	Payée

Compte-Rendu.Fr	Coût 2024 PSE	Coût 2024 réunions ordinaires 2024-2025	Total des 2
CSEC	7 641,60 €	2 439,67 €	10 081,27 €
CSE+CSSCT Esson	11 098,80 €	10 325,98 €	21 424,78 €
TOTAL	18 740,40 €	12 765,65 €	31 506,05 €
Total remboursé par CSE Semoy-Sully	4 384,02 €	925,74 €	5 309,76 €
Coût total à la charge du CSE d'Esson	14 356,38 €	11 839,91 €	26 196,29 €

Le coût estimé du plan social 2024 pour le CSE d'Esson avec le prestataire compte-rendu.fr est de 14 356.38€ durant la période de juillet à novembre 2024 afin d'établir des procès-verbaux exhaustifs livrés rapidement sous 3 jours ouvrés pour les réunions extraordinaires du CSE et de la CSSCT d'Esson et du CSE Central Inteva France pour lequel le CSE de Semoy-Sully a remboursé la somme de 4 384.02€.

Le coûts 2024-2025 des réunions ordinaires du CSE et de la CSSCT d'Esson et du CSE Central Inteva France pour lequel le CSE de Semoy-Sully a remboursé la somme de 925.74 € est de 12765.65€.

Le coût total 2024-2025 à la charge du CSE d'Esson pour les réunions ordinaires et extraordinaires des 3 instantes CSE, CSSCT & CSEC, est estimé à 26 196,29€ après remboursement de 5 309.76€ par le CSE de Semoy-Sully.

Synthèse des conventions « ordinaires » et « spécial PSE » avec L’AARPI ESTERRE AVOCATS, Maître Elisabeth REPESSÉ, Avocate au Barreau de Paris

Date convention d'abonnement	Détail des honoraires	CLIENT	type réunion	Coût total TTC	Date Facture	N° Facture	Détail facture	Total TTC	STATUT de la facture
-	-	CSE Central de la Société INTEVA	Extra PSE	-	05/12/2024	N°F2024-0153	Frais déplacement des 13,14 et 18 novembre 2024 : Frais déplacement (snCF, taxi, hotel)	529,68 €	Payée
18/11/2024	honoraires sous forme d'abonnement d'une durée de 30 heures, sur la base d'un taux horaire de 190 € H.T., soit 228 € T.T.C. Le montant de cet abonnement est donc de 5.700,00 € H.T. (30h00 au taux horaire de 190,00 € H.T) soit 6.840,00 € TTC	CSE Central de la Société INTEVA	Extra PSE	6 840 €	05/12/2024	N°F2024-0152	Convention d'abonnement au temps passé : Temps passé : 30h Taux horaire : 190€ H.T. 5 700,00 € H.T Frais administratifs 120,00 € H.T	6 984 €	Payée
02/10/2024	honoraires sous forme d'abonnement d'une durée de 30 heures, sur la base d'un taux horaire de 190 € H.T., soit 228 € T.T.C. Le montant de cet abonnement est donc de 5.700,00 € H.T. (30h00 au taux horaire de 190,00 € H.T) soit 6.840,00 € TTC	CSE Central de la Société INTEVA	Extra PSE	6 840 €	11/10/2024	N°F2024-0123	Convention d'abonnement au temps passé : Temps passé : 30h Taux horaire : 190€ H.T. 5 700,00 € H.T Frais administratifs 120,00 € H.T	6 984 €	Payée
17/07/2024	honoraires sous forme d'abonnement d'une durée de 30 heures, sur la base d'un taux horaire de 190 € H.T., soit 228 € T.T.C. Le montant de cet abonnement est donc de 5.700,00 € H.T. (30h00 au taux horaire de 190,00 € H.T) soit 6.840,00 € TTC	CSE Central de la Société INTEVA	Extra PSE	6 840 €	23/07/2024	N°F2024-0102	Convention d'abonnement au temps passé : Temps passé : 30h Taux horaire : 190€ H.T. 5 700,00 € H.T Frais administratifs 120,00 € H.T	6 984 €	Payée
-	-	CSE Central de la Société INTEVA	Extra PSE	-	17/07/2024	N°F2024-0091	Frais de déplacement - R1 : Frais de transport (taxi et train)	180,36 €	Payée

	Dont sommes à rembourser par Semoy-Sully
Coût TOTAL CSEC 2024 / PSE	21 662.04 €
Coût à la charge du CSE Esson 2024 / PSE	13 379.11 €
Total remboursé par CSE Semoy-Sully	8 282.93 €

Le coût total 2024 à la charge du CSE d'Esson pour le conseil et l'assistance de l'avocate dont la participation aux réunions préparatoires et plénières du CSE Central et des réunions de négociation de l'accord PSE est estimé à 13 379.11€ après remboursement de 8 282.93€ par le CSE de Semoy-Sully.

Le solde au 31 janvier 2025 de la convention de 30 heures en cours est de 18 heures.

5)La composition du CSE et du bureau : au 31 janvier 2025

11 membres Titulaires et 9 membres Suppléants ont été élus au CSE de l'établissement d'Esson suite aux élections du 19-21 novembre 2023.

Les élus Titulaires sont :

Michel AIME, Stéphane BIGOT, François BREYNAERT, Armelle COLLET, Patrick COUILLARD, Stéphane DE ZUTTER, Franck FURLAN, Franck GUEZET, Philippe GUILBERT, Michèle LANEELLE et Julien VAN DYCK.

Les élus Suppléants sont :

Mickael BRAHIMI, Monique DENIS, Thierry DUVERLIE, Steven GUINIO, Claudie LECROSNIER, Marie-Thérèse LEMERCIER, Stéphanie LEROYER, Nathalie OLIVIER et Annabelle RIGOUIN.

Les Représentants Syndicaux désignés au CSE sont :

Ludovic AUGER (CGT), Philippe MERCIER (CFTC), Bernadette PERRINE (FO) et Eddy ROUX (CFDT)

Le Bureau et les Commissions du CSE ont été mis en place durant les réunions CSE du 4 et 11 décembre 2023 :

Membres du Bureau :

Secrétaire : Stéphane Bigot

Secrétaire Adjoint : Franck Furlan

Trésorière : Armelle Collet

Trésorier Adjoint : Stéphane De Zutter

Commissions Obligatoires :

Egalité professionnelle : Stéphane Bigot, Franck Furlan et Marie-Thérèse Lemercier

Formation professionnelle : Stéphane Bigot, Franck Furlan et Eddy Roux

Information et Aide au Logement : Michel Aimé, Stéphane Bigot et Claudie Lecrosnier

Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) :

Secrétaire Titulaire : Franck Furlan

Secrétaire Adjoint : Stéphane Bigot

Membres Titulaires : Armelle Collet, Stéphane De Zutter et Marie-Thérèse Lemercier

Membres Suppléants : Michel Aimé, Monique Denis et Michèle Laneelle

Référente du CSE en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes : Armelle Collet

Commissions facultatives Œuvres Sociales : (Noms soulignés = Président(e)s des Commissions)

Aides Sociales et Juridiques, Chèques Vacances et Evènementiel : Membres du Bureau : Stéphane Bigot, Armelle Collet, Stéphane De Zutter et Franck Furlan

Billetterie : Michel Aimé, Stéphane Bigot, Mickaël Brahimi, Franck Guezet, Michèle Laneelle, Marie-Thérèse Lemercier, Philippe Mercier, Nathalie Olivier, Bernadette Perrine, Annabelle Rigouin et Julien Van Dyck

Bons d'Achats : Ludovic Auger, Stéphane Bigot, Armelle Collet, Monique Denis, Franck Guezet, Marie-Thérèse Lemercier, Nathalie Olivier, Bernadette Perrine et Julien Van Dyck

Cafétéria : Michel Aimé, Ludovic Auger, Stéphane Bigot, Stéphane De Zutter, Franck Guezet, Marie-Thérèse Lemercier, Stéphanie Leroyer, Bernadette Perrine, Annabelle Rigouin et Eddy Roux

Jouets et bons d'achats Noël enfants : Michel Aimé et Stéphane Bigot

Noël : Michel Aimé, Stéphane Bigot, Armelle Collet, Monique Denis, Michèle Laneelle, Claudie Lecrosnier, Nathalie Olivier et Eddy Roux

Sports & Loisirs : Ludovic Auger, Mickael Brahimi, Stéphane De Zutter, Franck Guezet et Julien Van Dyck

Ventes : Stéphane Bigot, Armelle Collet, Monique Denis, Michèle Laneelle, Bernadette Perrine, Nathalie Olivier et Julien Van Dyck

Voyages : Stéphane Bigot, Armelle Collet, Monique Denis, Franck Guezet, Michèle Laneelle, Nathalie Olivier et Julien Van Dyck.

6)Le règlement intérieur du CSE : au 31 janvier 2025 (CSED03-R7-02/2024)

En sa séance, tenue le 19 février 2024, le Comité Social et Economique de l'établissement Inteva France SAS à Esson a adopté par 12 voix sur 12 (dont le Président), le Règlement Intérieur suivant :

Préambule :

L'objet de ce Règlement Intérieur est de préciser le rôle des membres du CSE et le fonctionnement de l'instance.

Le Règlement Intérieur n'a pas pour objet de contrevenir aux dispositions Légales ou Réglementaires ou aux accords d'Entreprise et d'Etablissement en vigueur.

1. Composition du CSE :

Le Président, représentant légal de l'entreprise.

Les membres élus Titulaires dont le Secrétaire, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier et le Trésorier Adjoint.

Les membres élus Suppléants.

Les Représentants Syndicaux.

2. Rôles des membres du CSE :

2.1 Les membres élus Titulaires du CSE :

Ils ont une Voix Délibérative et de ce fait sont habilités à prendre les décisions par un Vote Majoritaire notamment au niveau des Budgets Œuvres Sociales (OS) et Frais de Fonctionnement (FF).

Leurs participations au sein des commissions Œuvres Sociales, Obligatoires et Paritaires sont primordiales pour le bon fonctionnement.

En cas d'absence temporaire ou prolongée, il est de la responsabilité des membres Titulaires de prévenir les Suppléant(es) afin d'être suppléé notamment pour les réunions plénières.

2.2 Les membres élus Suppléants du CSE :

Les Suppléants ne peuvent participer aux réunions du CSE que s'ils remplacent un Titulaire absent cependant leur participation au sein des différentes commissions est possible.

2.3 Les Représentants Syndicaux au CSE :

ils ont une Voix Consultative.

Leur participation au sein des différentes commissions est possible excepté la commission CSSCT.

Les Représentants Syndicaux expriment la position de leur Syndicat.

2.4 Le Secrétaire du CSE :

Son rôle est d'assurer le bon fonctionnement général de l'instance.

Il est le représentant officiel du CSE.

Il assure la coordination et les liaisons nécessaires du CSE avec son Président, avec les autres Membres, avec les Salariés et avec les Tiers (inspecteur du travail, médecin du travail, experts, fournisseurs, prestataires, etc.).

Il organise le travail du CSE et veille à l'exécution de ses décisions.

Il propose et formule des projets de vœux, des avis, des résolutions, etc...

Il assure la bonne administration du CSE, à ce titre, il reçoit et traite toute la correspondance, non décachetée, adressée au CSE.

Il est chargé d'élaborer et signer les ordres du jour des réunions CSE conjointement avec le Président.

Le Secrétaire est en charge de rédiger le procès-verbal (PV) de réunion, de le communiquer aux autres Membres et, après approbation, d'en assurer l'information aux Salariés.

Le Secrétaire est en charge d'établir le Rapport Annuel du CSE lors de l'approbation des Comptes par le CSE.

Il dispose d'un pouvoir permanent pour représenter le CSE en justice, dans toutes les actions que le CSE pourrait être amené à engager et dans toutes les actions dans lesquelles le CSE serait impliqué.

Il signe les contrats, les commandes et toute la correspondance émanant du CSE.

Il est également responsable et en charge de la communication émanant du CSE.

Il valide toutes les pièces de dépenses avant que celles-ci ne soient remises au trésorier.

Il est en charge de l'archivage de toutes les données économiques et sociales de l'Entreprise fournie par la Direction, ainsi que de toutes les données concernant les activités Œuvres Sociales et Frais de Fonctionnement du CSE.

2.5 Le Secrétaire Adjoint du CSE :

Son rôle est d'assister le Secrétaire dans sa tâche.

Dans le cadre d'une absence du Secrétaire, le Secrétaire Adjoint le remplace.

Il peut élaborer et signer conjointement avec le Président les ordres du jour des réunions de CSE, établir les Procès-Verbaux (PV) ou Extraits de PV.

2.6 Le Trésorier du CSE :

Son rôle est d'assurer la bonne tenue de la comptabilité du CSE en conformité avec les obligations légales et avec les dispositions prévues par le Règlement Intérieur.

Il est en charge de l'encaissement de toutes les sommes dues au CSE, règle les factures et procède à toutes les opérations bancaires.

Il est responsable de la tenue des livres comptables.

Il est en charge de l'archivage, en lien avec le Secrétaire, de toutes les données comptables concernant les activités Œuvres Sociales et Frais de Fonctionnement du CSE.

Dans le cadre d'une absence temporaire du Trésorier, le Trésorier Adjoint, le Secrétaire ou le Secrétaire Adjoint le remplace.

a. Le Trésorier Adjoint du CSE :

Son rôle est d'assister le Trésorier dans ses tâches et assurer ses fonctions en cas d'absence.

3. Bureau du CSE :

Il est composé du Secrétaire, du Secrétaire Adjoint, du Trésorier et du Trésorier Adjoint.

Compte tenu de leurs prérogatives, les membres du Bureau doivent être des élus Titulaires.

Les membres du bureau sont élus durant la première réunion du CSE qui suit les élections professionnelles dont la date et l'ordre du jour sont fixés unilatéralement par le Président.

Cette réunion aura pour unique objet la désignation des membres du bureau du CSE.

Seuls les membres du Bureau ont accès à l'armoire Trésorerie et au coffre-fort.

Le Bureau du CSE se réunit régulièrement afin de suivre et orienter l'activité générale du CSE.

Le Bureau peut être amené à prendre des décisions notamment au niveau des budgets.

Il devra en rendre compte auprès du CSE lors de la prochaine réunion plénière qui suit, en motivant sa décision. Le CSE pourra valider ou invalider la décision du Bureau.

4. Commissions :

4.1 Fonctionnement Général :

Charge à chaque Commission de s'organiser comme elles le souhaitent.

La désignation d'un Président de Commission peut s'avérer nécessaire alors celui-ci aura en charge d'organiser le bon fonctionnement de la Commission en lien avec les autres Membres, en lien avec la Direction et les divers intervenants extérieurs et en lien avec le Secrétaire et le Trésorier du CSE.

La Commission devra présenter au moins 1 fois par an le résultat de ses travaux et ou activités en réunion plénière Ordinaire ou Extraordinaire.

Pour les réunions des commissions du CSE, les décisions sont prises à la majorité des membres présents quelques soit le nombre et le statut des membres présents. (Statut = Titulaire CSE, Suppléant CSE ou RS au CSE)

4.2 Mise en place :

Les membres des Commissions facultatives, obligatoires et paritaires sont désignés, durant une réunion plénière du CSE, par un vote uninominal (choix d'un seul nom) ou plurinominal (choix d'une liste de plusieurs noms) à la majorité des membres Titulaires présents. (ou Suppléants présents lorsqu'ils remplacent un membre titulaire absent)

En cas d'égalité des voix, le ou les candidats les plus âgés sont élus.

4.3 Commissions Facultatives du CSE :

Le CSE peut décider à tout moment de constituer des commissions permanentes ou temporaires chargées d'étudier des problèmes relevant de sa compétence ou dans le cadre de ses activités sociales et culturelles.

Il détermine la composition et les modalités de fonctionnement de chaque commission.

Leurs rôles sont notamment de mettre en œuvre la politique d'œuvres sociales décidée et votée par le CSE au début de chaque année (CSED01).

L'utilisation du budget par les Commissions doit être conforme avec les enveloppes budgétaires votées.

Chaque activité au sein des différentes Commissions devra faire l'objet d'un Rapport d'Activités à minima annuel qui sera présenté en réunion plénière ordinaire ou extraordinaire pour approbation au plus tard à la réunion plénière d'approbation du rapport de gestion annuel du CSE.

Ces rapports d'activités synthétiques devront comporter toutes les informations nécessaires à leurs compréhensions.

Charge à chaque Commission de vérifier si les données financières de leurs rapports d'activités sont bien conformes au suivi des budgets.

A défaut, la Commission devra préalablement en référer au Trésorier pour décision du bureau du CSE.

Le CSE mettra en place a minima les Commissions Œuvres Sociales suivantes :

- Aides sociales et juridiques composée des membres du Bureau
- Billetterie composée de 4 membres ou plus

- Bon d'achats composée de 4 membres ou plus
- Cafétaria composée de 3 membres ou plus
- Chèques vacances composée des membres du Bureau
- Jouets de Noël et bons d'achats Noël enfants composée de 3 membres ou plus
- Noël composée de 5 membres ou plus
- Sports & Loisirs composée de 3 membres ou plus
- Ventes composée de 3 membres ou plus
- Voyages composée de 3 membres ou plus

4.4 Commissions Obligatoires et Paritaires :

Leurs rôles sont de préparer les travaux qui seront restitués en réunions plénières du CSE, notamment concernant les Informations et les Consultations ainsi que les décisions qui devraient être prises par le CSE.

Le CSE mettra en place les commissions obligatoires ci-dessous suivant les modalités prévues aux articles n°4.2 et n°5 du règlement intérieur.

- Commission égalité professionnelle composée de 3 membres.
- Commission formation composée de 3 membres.
- Commission d'information et d'aide au logement composée de 3 membres.

4.5 Remplacement des Membres des Commissions Facultatives, Obligatoires et Paritaires :

A l'exception de la CSSCT dont les règles de remplacement des membres sont définies par l'accord d'entreprise INTEVA France SAS sur le Comité Social et Économique, le CSE peut remplacer un membre définitivement absent d'une commission facultative, obligatoire ou paritaire suivant les modalités prévues aux articles n°4.2 et n°5 du règlement intérieur.

4.6 Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail : (CSSCT)

Conformément à l'accord d'entreprise INTEVA France SAS sur le Comité Social et Économique, la CSSCT est une émanation du CSE d'Esson, elle a vocation à préparer les réunions et les délibérations du CSE sur les questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

Le CSE conserve à minima ses attributions pour la décision de recourir à un expert et ses attributions pour toutes informations et consultations.

4.6.1 Composition de la CSST :

Le Président, représentant légal de l'entreprise.

Les membres élus Titulaires dont le Secrétaire.

Les membres élus Suppléants dont le Secrétaire Adjoint.

4.6.2 Les membres élus Titulaires de la CSCCT :

Ils ont une Voix Délibérative durant les réunions de la commission CSSCT pour les attributions déléguées par le CSE.

En cas d'absence, il est de la responsabilité des membres Titulaires de la CSSCT de prévenir les membres Suppléants de la CSSCT afin d'être suppléé notamment pour les réunions plénières de la CSSCT.

4.6.3 Les membres élus Suppléants de la CSSCT :

Les Suppléants ne peuvent participer aux réunions de la CSCT que s'ils remplacent un Titulaire absent.

Les membres Suppléants bénéficient des mêmes informations que les membres Titulaires.

4.6.4 Le Secrétaire de la CSSCT :

Son rôle est d'assurer le bon fonctionnement général de la CSSCT.

Il est en charge des questions de santé, sécurité et conditions de travail déléguées par le CSE.

Il est le représentant officiel de la CSSCT.

Il assure la coordination et les liaisons nécessaires de la CSSCT avec son Président, avec les autres Membres de la CSSCT et du CSE, avec les Salariés et avec les Tiers. (responsable Sécurité et SG&QHSEÉ, médecin du travail, IST, inspection du travail, CARSAT, ect...)

Il organise le travail de la CSSCT.

Il est chargé de rédiger le Compte Rendu (CR) de la réunion de la CSSCT, de le communiquer aux autres Membres Titulaires et Suppléants et, après approbation, d'en assurer l'information aux Salariés.

Il peut enregistrer les réunions plénières de la CSSCT afin d'en établir le CR, une fois approuvé, l'enregistrement audio de la réunion est détruit.

Il assure la bonne administration de la CSSCT, il est notamment en charge de l'archivage de toutes les données santé, sécurité et conditions de travail de l'entreprise communiquées par l'Employeur et ses Représentants, ainsi que de toutes les données concernant les activités de la CSSCT.

Dans le cadre d'une absence du Secrétaire de la CSSCT, il est remplacé par le Secrétaire Adjoint de la CSSCT.

Le remplaçant peut élaborer et signer conjointement avec le Président les ordres du jour des réunions de la CSSCT, établir les Compte Rendu de réunion CSSCT jusqu'au retour du Secrétaire de la CSSCT.

4.6.5 Le Secrétaire Adjoint de la CSSCT :

Son rôle est d'assister le Secrétaire de la CSSCT dans sa tâche et de le remplacer en cas d'absence.

4.6.6 Les attributions de la CSSCT déléguées par le CSE :

La CSSCT se voit confier, par délégation du CSE les attributions suivantes :

- Participer et suivre les enquêtes suite à un événement de Santé, Sécurité et Conditions au travail et solliciter une enquête le cas échéant, au même titre que le CSE.
- Participer et suivre les enquêtes pour maladie professionnelle.
- Participer et suivre les Analyse des Risques Professionnels (ARP) et en particulier les nouveaux postes de travail.
Les membres Titulaires seront invités à participer aux ARP avec un délai de prévenance de 7 jours minimum, si le membre Titulaire invité ne peut pas participer, il peut se faire remplacer par un autre membre Titulaire, ou à défaut par un membre Suppléant disponible, l'analyse sera réalisée à la date programmée.
- Participer à la validation documentaire qui requière un visa de la CSSCT y compris les dérogations QAF8 régies par la procédure qualité QAP4 sur lesquelles il y a un impact sur les aspects SSCT.
- Participer à la validation des postes de travail temporaires lors de la mise en place de contrôles, de tris ou tous modes dégradés.
- Participer et ou réaliser des visites d'inspection des ateliers et des services, au même titre que le CSE.
- Veiller au respect des consignes de sécurité établies dans l'entreprise et des prescriptions légales. (ex : circulation, EPI, chantiers, gestion du chauffage et de la climatisation...)
- Intégrer des groupes projets qui impactent potentiellement la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés. (Ex : nouveaux process et nouvelle machine de fabrication, nouvelles technologies, réorganisation importante de la production ou d'un ou plusieurs services...)
- Intégrer des groupes de travail dit d'amélioration continue qui impactent potentiellement la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés.

- Proposer des actions de prévention.
- Alerter tout représentant de l'Employeur en cas de constat de risques santé, sécurité et conditions de travail, en cas d'atteinte aux droits des personnes et en cas de danger grave et imminent, au même titre que le CSE.
- Préparer les informations et consultations et les délibérations du CSE dans les domaines SSCT. (rôle d'instruction des dossiers pour traiter en profondeur les sujets SSCT)

La CSSCT devra régulièrement rendre compte de ses activités au CSE en réunions plénières.

4.6.7 Gestion des événements Santé, Sécurité et des Conditions de travail : (situations d'urgence)

Les Membres Titulaires présents et disponibles de la CSSCT devront être prioritairement sollicités par le ou les Représentants de l'Employeur pour tout événement Santé, Sécurité et Conditions de travail qui nécessite une participation et une validation urgente de la CSSCT. (Ex : Enquête incident/accident, validation d'un poste temporaire de travail ou mode dégradé, dérogation, constat d'une situation à risque...)

A défaut de disponibilité des membres Titulaires de la CSSCT, ce sera les membres Suppléants disponibles de la CSSCT qui seront sollicités ou à défaut tout autre Membre présent et disponible du CSE, de préférence de l'équipe et ou de la zone géographique concernée, qui sera sollicité par le ou les représentants de l'Employeur.

4.6.8 Accessibilité des informations de la CSSCT :

Tous les membres du CSE ont un droit d'accès en lecture aux informations relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail communiquées par l'Employeur à la CSSCT. (disque réseau Comite1 du CSE)

Le Secrétaire de la CSSCT pourra procéder à des affichages sur les panneaux CSE. (Ex : CR approuvé)

5. Réunions plénières ordinaires et extraordinaires du CSE :

5.1 Tenue des réunions :

Après avoir ouvert la séance le Président donne lecture des points à l'ordre du jour.

Le Président et le Secrétaire animent conjointement la réunion et veillent à ce que l'ensemble des points de l'ordre du jour soient librement débattus par chacun.

Les débats ne portent et ne comportent l'examen que des seuls points, thèmes et questions inscrits à l'ordre du jour, étant entendu que ces derniers sont examinés et débattus suivant l'ordre fixé.

Par accord entre le Président et la majorité des élus titulaires du CSE, l'ordre d'examen peut être modifié en cours de séance.

La réunion du CSE permet de traiter l'intégralité de l'ordre du jour.

Le Président ne peut lever la séance avant que l'ordre du jour soit épuisé.

Le CSE a toutefois la possibilité de décider, par accord entre le Président et la majorité des élus titulaires du CSE, de renvoyer l'examen d'une ou plusieurs questions à une date et heure ultérieure, fixées dans la décision de renvoi.

En cours de séance, les élus peuvent par un vote majoritaire, solliciter une suspension de séance à des fins de consultation et/ou de concertation et/ou de délibération afin de remettre un avis sur les consultations et ou les décisions du CSE prévues à l'ordre du jour ; l'heure estimée de reprise de la séance est fixée à la majorité des membres du CSE.

5.2 Votes du CSE :

Pour les réunions plénières du CSE, les avis, les décisions, les désignations, les résolutions et les votes du CSE sont pris à la majorité des membres Titulaires présents quelques soit le nombre de présents. (ou Suppléants présents lorsqu'ils remplacent un membre titulaire absent)

Tous les votes du CSE ont lieu à main levée et oralement pour les membres votants en visioconférence.

Le vote à bulletin secret s'impose toutefois si un membre du CSE en fait la demande ou si une disposition légale ou conventionnelle exige un vote à bulletin secret. Les membres en visioconférence ne votent pas lorsqu'un vote à bulletin secret est organisé sous réserve de la mise en œuvre de moyens techniques permettant d'assurer un vote à bulletin secret pour l'ensemble des membres votants du CSE.

6. Règlement financier :

6.1 Signatures :

Le Secrétaire, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier et le Trésorier Adjoint ont signature pour engager des dépenses qui seront réglées par chèque ou par carte bancaire.

6.2 Comptabilité :

Toute opération doit être comptabilisée et un justificatif dûment approuvé doit exister pour chaque écriture comptable.

6.3 Recettes :

Les différentes natures de recettes doivent être clairement identifiées et comptabilisées séparément.

Une recette doit obligatoirement être remise intégralement au Trésorier qui a la charge de la déposer en banque.

6.4 Informations comptables :

Toutes les données comptables sont à disposition des Membres du CSE pour consultation.

Les modalités d'accès à ces données devront être définies avec le Trésorier et le Secrétaire.

En aucun cas, ces données comptables ne peuvent sortir du local CSE sauf accord du Bureau du CSE (ex : contrôle URSSAF)

6.5 Notes de frais :

Les demandes de remboursements des membres du CSE seront faites par le biais du formulaire CSEF04 (Note de Remboursement des Frais du CSE Esson).

Ces demandes de remboursement, accompagnées de tous les justificatifs, doivent être validées par le Trésorier et le Secrétaire avant tout paiement.

Pour toute dépense prévisionnelle supérieure à 100 € un accord préalable est nécessaire.

7. Clôture et Approbation des Comptes :

7.1 Arrêté et Clôture des Comptes :

L'Arrêté des comptes établis est fait par le Trésorier au plus tard le 20 février de l'année qui suit la fin de l'exercice.

Les dates d'arrêts des opérations comptables et de l'Arrêté des comptes sont déterminées par le bureau du CSE. Le secrétaire informera l'ensemble des membres du CSE des décisions prises par le bureau.

L'établissement des comptes annuels arrêtés ainsi que du rapport de gestion comptable sont de la responsabilité du Trésorier.

7.2 Approbation des Comptes :

Les comptes annuels arrêtés (livres de comptes) ainsi que le rapport de gestion comptable seront soumis à approbation lors d'une réunion plénière ordinaire ou extraordinaire au plus tard fin mars de l'année suivant la fin de l'exercice.

Le rapport annuel du CSE doit être soumis au CSE au titre de l'approbation des comptes.

7.3 Le Rapport Annuel du CSE comporte à minima les éléments suivants :

- les comptes annuels arrêtés
- le rapport de gestion comptable
- l'inventaire des valeurs du CSE
- la liste des contrats et conventions en cours ou ayant cessés lors de l'exercice.
- la composition du CSE et du bureau
- le règlement intérieur du CSE
- les activités et prestations du CSE de l'année de référence
- l'historique des rapports d'activités des commissions facultatives approuvés dans l'année de référence
- la synthèse des informations et consultations et des décisions importantes
- la formation des membres.
- les recours à des experts

Après approbation du rapport annuel par le CSE, le Secrétaire en assurera l'information aux Salariés.

7.4 Réunion Préparatoire annuelle :

Une réunion préparatoire annuelle sera organisée chaque début d'année afin de construire les budgets prévisionnels Œuvres Sociales et Frais de Fonctionnement de l'année en cours.

8. Moyens Financiers du CSE :

Le CSE bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement conformément aux dispositions légales et aux accords d'entreprise en vigueur.

Les subventions de fonctionnement et œuvres sociales seront versées 4 fois par an et à échéance de chaque trimestre sur la base d'une subvention prévisionnelle nette qui sera ajustée lors du versement du 4^{ème} trimestre.

La Direction communiquera au Secrétaire à chaque début d'année avant la fin du mois de janvier les montants de la masse salariale brute annuelle servant de base de calcul de la dotation et des subventions nettes prévisionnelles à verser ainsi qu'un échéancier annuel des dates ou des périodes de versements.

8. Aide aux Œuvres Sociales du CSE :

Afin d'aider à la préparation de l'arbre de Noël et à la distribution des bons d'achats, la Direction attribuera un volume d'heures, sur présentation d'un document écrit précisant la durée des heures utilisées.

Les modalités de répartition de ces heures seront à définir par le CSE :

- Arbre de Noël : un volume de 49 heures totales, par an, à répartir.
- Bons d'achats : un volume de 32 heures totales, par an, à répartir.

Ce dispositif est valide sur la période déterminée du cycle électoral de novembre 2023 à novembre 2027.

9. Utilisation du local et des matériels du CSE :

9.1 Utilisation du local CSE :

Le local CSE est à disposition des membres du CSE (Elus et RS CSE)

A cet effet, une clé du local CSE est remise contre décharge à toute personne qui en fait la demande.

Il est de la responsabilité de chaque utilisateur du local de veiller à la propreté et à la sécurité des lieux.

9.2 Utilisation du matériel CSE :

L'utilisation du matériel, notamment du matériel informatique est réservé aux membres du CSE.

L'utilisation des revues juridiques papier sont à la disposition des utilisateurs du local.

La priorité d'utilisation sera donnée au Secrétaire, au Secrétaire Adjoint, au Trésorier et au Trésorier Adjoint.

Il est de la responsabilité de chaque utilisateur de respecter le matériel et de signaler tout dysfonctionnement auprès du Secrétaire.

Il est rappelé, qu'au titre de l'aide au fonctionnement, le CSE met à disposition des membres élus ou désignés de chaque Organisations Syndicales, des ordinateurs portables et des périphériques de stockage tels que disques durs externes. (voir fichier Inventaire des valeurs du CSE)

Toute requête envisagée auprès des différents services (Informatique, SG , RH etc..), devra être validée par le Secrétaire.

10. Conflit d'intérêt :

Tous membres du CSE, potentiellement en situation de conflit d'intérêt, doit informer immédiatement les membres du Bureau, le cas échéant les membres de la Commission concernée et se mettre aussitôt en retrait.

11. Adoption, Durée et Révision du Règlement Intérieur :

Le présent règlement intérieur est adopté pour une durée indéterminée.

Il est adopté en séance plénière, par un vote à la majorité des membres présents.

En sa qualité de membre du CSE, le Président a droit de vote.

Il entre en vigueur le jour-même de la réunion où il est régulièrement adopté.

Une fois adopté, il est communiqué à tous les membres du CSE par le Secrétaire.

Le contenu du présent règlement intérieur peut être révisé par décision prise à la majorité des membres présents du CSE. (le Président pouvant voter)

Adopté en séance plénière du 19 février 2024

Stéphane Bigot, Secrétaire du CSE,

Xavier Leleu, Président du CSE,

7) Les activités et prestations du CSE de l'année de référence (cf CSED01) :

Comité Social et Economique Inteva Esson

Activités et Prestations du CSE pour l'année 2024



Site internet du CSE

Lien du site : <http://cse-inteva-esson.fr>

Mot de passe : info-cse-14

Conditions pour pouvoir bénéficier des activités et des prestations du CSE :

- Etre en CDI, CDD, en alternance ou stagiaire rémunéré et être présent à l'effectif de l'Entreprise au moment de l'évènement.
- Seuls les salariés Inteva, leurs conjoints (es), ainsi que leurs enfants rattachés au foyer fiscal, pourront bénéficier des avantages que procure le CSE et sont définis comme « ayants droit ».
- Les prestations s'adressant aux enfants sont cumulables lorsque les 2 parents travaillent dans l'entreprise :
 - pour les jouets et les bons d'achat de Noël enfants
 - pour les demandes de remboursement Centres aérés et Voyages scolaires.
- **Les justificatifs demandés devront comporter toutes les précisions nécessaires (Facture acquittée obligatoire).**
- Les droits pour l'année 2024 sont ouverts du 20 février 2024 jusqu'à la date d'arrêt des comptes 2024 décidée par le bureau du CSE. (février 2025 au maximum)

Billetterie :

Le CSE propose la vente de Billetterie à des tarifs préférentiels suivant des règles quantitatives et suivant la composition des familles.
Voir feuille jointe pour les conditions de vente et prix.

Chèques Vacances :

Le CSE propose une prestation d'acquisition de chèques vacances suivant des conditions définies par ANCV et le CSE.
Voir règlement spécifique joint pour l'acquisition de chèques vacances.

Activités sportives et culturelles :

- Quel que soit l'activité sportive ou culturelle pratiquée, vous pourrez bénéficier d'un **remboursement maximum de 100€ annuel** par foyer, **sur facture acquittée obligatoire**. (Les droits sont cumulables pour les salariés en couple qui travaillent dans l'entreprise)

- Les ACTIVITES SPORTIVES remboursables peuvent être des souscriptions à des licences, permis chasse/pêche, abonnements à des salles de sports ou des cotisations à des associations sportives cependant **le CSE ne rembourse pas le matériel nécessaire à l'exercice des activités sportives**.

- Les ACTIVITES CULTURELLES remboursables peuvent être des achats de livres, des abonnements magazines, des BD, des supports musicaux ou vidéos, ainsi que des abonnements à une pratique culturelle et ou artistique comme par exemple des cours de musique, une cotisation à une association culturelle ou artistique cependant **le CSE ne rembourse pas le matériel nécessaire à l'exercice des activités culturelles ou artistiques**.

- **Le CSE ne rembourse pas non plus les places et les abonnements à des spectacles (ex : concerts, orchestres divers, music-halls, cirques, théâtres, représentations lyriques ou chorégraphiques...), les places de cinémas et ni les billets d'accès aux musées et aux monuments historiques.**

- Les demandes de remboursement devront être déposées dans la boîte aux lettres du CSE ou remises à un membre du CSE.

- Un document unique de demande de remboursement est à votre disposition au local CSE, à la cafétéria, sur le site internet du CSE ou sur demande à un membre du CSE.

Centres aérés (agrées CAF), voyages scolaires :

-Les salariés justifiant d'une ou de plusieurs factures acquittées (aides déduites), pourront se faire rembourser jusqu'à hauteur de 130 € annuel par enfant sur facture acquittée obligatoire.

-Aucune activité sportive ne pourra faire l'objet d'un remboursement au titre d'un Centre aéré.

-Les demandes de remboursement devront être déposées dans la boîte aux lettres du CSE ou remises à un membre du CSE.

-Un document unique de demande de remboursement est à votre disposition au local CSE, à la cafétéria, sur le site internet du CSE ou sur demande à un membre du CSE.

Carte Cezam : (Nouveau !)

-Le CSE propose le remboursement de la carte d'abonnement annuel à CEZAM (dont les frais de port) sur présentation de la photocopie de la carte CEZAM ou de la capture d'écran de l'application mobile CEZAM jointe au formulaire de demande de remboursement.

-Les demandes de remboursement devront être déposées dans la boîte aux lettres du CSE ou remises à un membre du CSE.

-Un document unique de demande de remboursement est à votre disposition au local CSE, à la cafétéria, sur le site internet du CSE ou sur demande à un membre du CSE.

-Pour souscrire à la carte CEZAM, renseigner le formulaire spécifique CEZAM qui est à votre disposition au local CSE, à la cafétéria, sur le site internet du CSE ou sur demande à un membre du CSE puis envoyer le au relais CEZAM à Caen avec votre règlement par chèque bancaire ou envoyer le par mail avec votre règlement précédemment effectué par virement bancaire.

Bons d'achat :

- Distribution des bons d'achats, du mois de Mai, d'une valeur de 90€

- Distribution des bons d'achats de Noël d'une valeur de 100€

- Bons d'achats pour les enfants de 10 à 14 ans en 2024 qui remplacent les jouets de Noël d'une valeur de 30 €

Noël :

- Le CSE participe pour les jouets à hauteur de 30 € par enfant à l'occasion de Noël.

- Cette prestation concerne tous les enfants jusqu'à 14 ans maxi en 2024. (nés à partir de 2010)

- Des jouets seront proposés pour les enfants jusqu'à 10 ans inclus.

- Les enfants âgés de 10 à 14 ans en 2024 (nés de 2010 à 2014) auront le choix entre un jouet ou un bon d'achat.

- L'arbre de Noël aura lieu le samedi 21 décembre 2024 prochain à la salle des fêtes Gringore à Thury Le Hom.

Les retraités Inteva accompagnés de leur conjoint(e) seront invités à participer à l'arbre de Noël.

Voyage à l'Etranger :

Les voyages à l'étranger donneront lieu à une participation CSE de 50€ pour le salarié sur présentation d'une facture acquittée obligatoire d'un voyageur y compris par internet ou d'un billet d'avion d'une compagnie aérienne.

Mutuelle non-cadre CIPREV :

Prise en charge du CSE de 11.50€ sur chaque cotisation mensuelle du Salarié non-cadre.

Départ Retraite :

Sur demande de l'intéressé lors de son départ sous réserve de justificatif fourni par l'Employeur, le CSE participe à hauteur d'un remboursement de 150 € sur présentation obligatoire d'une facture acquittée au nom de l'intéressé correspondant à du loisir ou à un bien d'équipement.

Un document unique de demande de remboursement est à votre disposition au local CSE, à la cafétéria, sur le site internet du CSE ou sur demande à un membre du CSE.

Médaille du Travail : (🇫🇷)

Le CSE a décidé de mettre en place une nouvelle prestation à compter de l'année 2023.

BILLETTERIE 2024

	<u>Prix de vente</u>	<u>Quantité Maxi (semaine)</u>
-Pass' Loisirs TRIP NORMAND à 3€	2€	4
-Ticket Cinéma UGC (Mondeville)	5€	4
-Ticket Cinéma Pathé (Rives de l'Orne)	5€	4
-Passeport CEZAM Cinéma 3€	2€	4
-Passeport CEZAM Loisirs & Culture 5€	3€	4

-Piscine de Condé en Normandie : Carte nominative de 10 entrées ou de 12 heures

- 10 Entrées Adultes :	33€	-
- 12 Heures Adultes :	20€	-
- 10 Entrées Enfants de 3 à 18 ans	20€	-
- 12 Heures Enfants de 3 à 18 ans	12€	-

-Ticket piscine Aquasud de Thury Le Hom 3.50€ 10

-Carte CEZAM REMBOURSABLE par le CSE à acheter sur le site internet CEZAM ou au relais CEZAM à Caen, au 30 avenue Nicolas Copernic, 14000 Caen, sur présentation de votre badge ou bulletin de paie et de votre pièce d'identité. (Tél. : 02 31 95 96 64 ou contact-normandie@cezam.fr)

-Carte TRIP NORMAND GRATUITE distribuée par le CSE (en avril) et sur demande pour les nouveaux embauchés.

Pour CEZAM et TRIP NORMAND, vous pouvez consulter les prestataires et les activités qui les acceptent sur www.cezam.fr et sur www.trip-normand.fr

Autres opérations de ventes ponctuelles suivant les modalités indiquées sur les panneaux d'affichage CSE, sur le site internet du CSE et sur les téléviseurs :

- Festyland : 15 € (5 tickets maximum par an et par foyer)(Total de 150 tickets prévus)
- Foire Internationale de Caen

Horaires d'ouverture de la Billetterie du CSE

Ventes à la demande et permanences les 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois de 13h30 à 14h30 au local CSE

Contactez un membre de la commission billetterie : Michel Aimé, Stéphane Bigot, Mickaël Brahim, Franck Guezet, Michèle Laneelle, Marie-Thérèse Lemercier, Philippe Mercier, Nathalie Olivier, Bernadette Perrine, Annabelle Rigouin et Julien Van Dyck

Rappel :

Quantités Maxi autorisées : par an ou par semaine et selon le stock et le budget voté.

Règlement du CSE Inteva Esson pour l'acquisition de chèques vacances ANCV

Pour l'année 2024



Bénéficiaires :

Être Salarié(e) en contrat CDI, CDD, en alternance ou stagiaire rémunéré(e) et être présent(e) dans l'effectif de l'Entreprise au moment de la commande des chèques vacances.

Dates d'ouverture et montant des droits :

Les demandes de chèques vacances sont ouvertes à partir du **mardi 20/02/2024** jusqu'au **dimanche 21/04/2024** inclus au titre de l'année 2024.

Les couples de salariés Inteva peuvent chacun faire une demande suivant les conditions ci-dessous.

Le droit est un chéquier de 100€ de chèques vacances ANCV par an et par salarié. (10 x 10€)

Conditions de participation du CSE :

Les chèques vacances sont régis par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), ils doivent obligatoirement respecter des critères sociaux établis par le CSE conformément aux règles URSSAF afin d'être exonérés de cotisations et de contributions sociales.

Les chèques vacances ont vocation à favoriser le pouvoir d'achat des salariés ayant le moins de ressources en facilitant l'accès à de nombreuses activités liées aux vacances et aux loisirs (hébergement, transports, restauration, etc.).

Les conditions de participation définies par le CSE ont été approuvées par ANCV.

La participation du CSE est conditionnée suivant 4 tranches de saire mensuel brut de base.

Le saire mensuel brut de base de référence est indiqué dans la colonne « Gains » sur la première ligne du bulletin de paie intitulée « Salaire mensualisé ».

La participation du salarié est à régler au CSE en une seule fois.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION suivant saire mensuel brut de base (*)	Participation du CSE	Participation du Salarié	Montant Total du chéquier
Tranche 1 : ≤ 2200€	80€	20€	100€
Tranche 2 : > 2200€ & ≤ 3000€	70€	30€	100€
Tranche 3 : > 3000€ & ≤ 4000€	60€	40€	100€
Tranche 4 : > 4000€	30€	70€	100€

(*) ATTENTION ! Toute demande de chèque vacances devra obligatoirement être accompagnée d'une photocopie du dernier bulletin de salaire. En l'absence de justificatif, la tranche 4 sera systématiquement attribuée au demandeur. (participation CSE de 30€ et participation du salarié de 70€)

Formalisme des demandes :

Les demandes de chèques vacances sont à effectuer via le formulaire CSE n°CSEF03 disponible sur le site internet du CSE, à la cafétéria ou sur demande à un membre du CSE.

Le formulaire devra être dûment renseigné, daté et signé, accompagné d'une photocopie du dernier bulletin de salaire et d'un chèque bancaire à l'ordre du « CSE INTEVA ESSON » correspondant à la participation du salarié suivant la tranche 1 à 4 (de 20€ à 70€), le tout sous enveloppe cachetée en inscrivant la mention «CHEQUE VACANCES».

Les demandes sont à déposer de préférence à la boîte à lettres CSE à la cafétéria ou à envoyer par courrier à l'attention du Secrétaire du CSE.

Traitement des demandes :

Les demandes seront uniquement traitées par les membres du bureau du CSE (Le Secrétaire et La Trésorière titulaire) qui après vérification du bulletin de salaire pour détermination de la tranche de 1 à 4, le détruiront, afin de n'enregistrer que le numéro de tranche attribuée.

Les demandes des salariés (années, noms, prénoms et tranches 1 à 4) seront enregistrées dans un fichier Excel sous le disque réseau Comité1 du CSE qui sera uniquement accessible en lecture comme en écriture aux membres du bureau.

Ce fichier de suivi permettra d'établir la commande de chèques vacances ainsi que le rapport d'activité de cette prestation qui sera présentée au CSE.

Les chèques de participation des salariés seront encaissés par le CSE lors de la commande des chèques vacances.

Le CSE restituera le chèque de participation en cas de départ d'un salarié avant la commande, tout chèque encaissé après la commande valide définitivement la commande du salarié et la participation du CSE même en cas de départ du salarié avant la distribution.

Distribution des chèques vacances :

Les carnets de chèques vacances en coupons de 10€ seront commandés au début du mois de mai afin d'être distribués au plus tard au mois de juin.

Un envoi par courrier RAR sera effectué avec l'aide du service RH pour les salariés absents et sortis des effectifs le jour de la distribution.

Conditions de validités et d'utilisation :

Les chèques vacances seront valables 2 ans en plus de leur année d'émission.

Ils sont acceptés chez plus de 200 000 points d'accueil. (HÉBERGEMENT : Campings, hôtels, villages et clubs de vacances, colonies de vacances, gîtes... VOYAGES ET TRANSPORT : Train, avion, ferry, autocar, agences de voyage, location de véhicule, péages... CULTURE & DÉCOUVERTE : Musées, parcs d'attractions, zoos, spectacles, planétariums, aquariums... LOISIRS SPORTIFS : Base de loisirs, karting, bowling, location de skis, accrobranche, patinoire.... Et RESTAURATION...)

Ils sont utilisables toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours à destination des pays membres de l'Union européenne. Ils sont nominatifs mais utilisables par toute la famille.

Retrouver les partenaires chèques vacances sur guide.ancv.com, rubrique "Chèque-Vacances".

8) La synthèse des activités organisées par le CSE (commission facultatives) : (du CSE du 3 février 2024 au 31 janvier 2025)

Les rapports d'activités présentés et approuvés lors des réunions plénières :

Présentation et approbation du rapport d'activité de la commission Billetterie en réunion CSE du 19/02/2024

Présentation et approbation du rapport d'activité de la commission Jouets de Noël en réunion CSE du 19/02/2024

Présentation et approbation du rapport d'activité de la commission Cafétéria en réunion CSE du 19/02/2024

Présentation et approbation du rapport d'activité de la commission Chèques Vacances 2023 en réunion CSE du 17/06/2024

Présentation et approbation du rapport d'activité de la commission Bons d'achat du mois de mai en réunion CSE du 17/06/2024

Synthèse des autres activités organisées durant l'année :

-Evènementiel (décision du bureau du CSE) : Le CSE a célébré la journée de la femme du 8 mars 2024 par la distribution de 65 cadeaux surprises aux salariées femmes. Les 15 cadeaux restants ont été donnés par la commission ventes aux acheteurs de parfums.

-Bon Kadeos Noël Adulte à 100€ : 219 carnets ont été distribués au mois de novembre.
Les carnets de Noël et du mois de mai restants ont été retournés pour un avoir de 421.83€.

-Arbre et jouets de Noël : Le CSE a décidé, en réunion du 22/07/2024, d'annuler l'arbre de Noël prévu le samedi 21 décembre 2024 à la salle des fêtes de Thury Le Hom et il a décidé d'attribuer un bon d'achat KADEOS de 30€ à l'ensemble des enfants rattachés au foyer des salariés soit 65 bons d'achat distribués. Les carnets en trop ont été retournés pour un avoir de 58.86€. Un salarié a bénéficié par la suite d'un chèque de 30€ suite à une naissance dont le CSE n'a pas été précédemment informé.

-Evènementiel (décision du bureau du CSE) : Le CSE a distribué aux salariés 217 paniers garnis de Noël d'une valeur de 57.90€ suite à la décision d'annulation de l'arbre de Noël.

-Cafétéria : La commission cafétéria s'est réunie le 20 juin 2024 et le 24 janvier 2025 avec les nouveaux représentants (commercial et directeur de l'agence de Mondeville) du prestataire MaxiCooffee.

Les nouveaux tarifs des confiseries, gâteaux, snacks, boissons fraîches et sandwiches contractés en juin 2023 ont été seulement appliqués au début du mois de janvier 2025.

Une opération de gratuité des distributeurs de boissons chaudes a été organisée du 8 au 12 novembre 2024.

Le bilan 2024 fait état d'un chiffre d'affaires en baisse de 26% de 20 K€ en 2024 contre 27 K€ en 2023.

60 000 boissons chaudes vendues en 2024 contre 76 000 en 2023 soit une baisse de 21%.

Environ 4300 confiseries, gâteaux, snack, boissons fraîches et sandwichs vendus en 2024 contre environ 7200 en 2023 soit une baisse de 41%.

Par ailleurs, 27% des sandwichs non consommés en 2024 ont été perdus et jetés contre 19% en 2023.

A la demande de MaxiCooffee, le contrat en cours doit être renégocié du fait de la non-rentabilité de notre site dont les effectifs vont quasiment être divisés par deux en 2025.

RAPPORT D'ACTIVITES CSE INTEVA ESSON

Commission : Ventes

Année : 2024

Commande : Bijoux SRD - Madeleines Bijou - Parfumerie Europe

Budget initial prévu : 0 €

Budget restant suite précédente(s) activité(s) dans l'année : 0 €

Synthèse comptable :

Dates	Crédits	Débets	N°Opérations	Libellés crédits ou débits
15/05 et 02/12	683,04€	683,04€		Bijoux SRD 14 Chèques salariés
22/03, 10/07 et 03/12	745.80€	745.80€		Madeleines Bijou 22 chèques salariés
07/05 et 03/12	1512.30€	1512.30€		La parfumerie EU 28 chèques salariés
TOTAL =	2941,14€	2941,14€		

Solde / budget restant = 0 €

Nombre total de Salariés et ayants droits bénéficiaires : 64 personnes.

Commentaires :

Frais de port gratuit.

Pièces Jointes :

-Facture acquittée disponible au local CSE.

Présentation pour Approbation en réunion plénière CSE du 17/02/2025

Rapport préparé par :

Mme Lanéelle Michèle

Mme Collet Armelle

Le 22/01/2025

RAPPORT D'ACTIVITES CSE INTEVA ESSON

Commission Billetterie : Année 2024

Période du 02/02/2024 au 03/02/2025

Activité : Ventes de Tickets Cinéma, Loisirs & Culture, Parc Festyland, Piscine à Condé & Thury et Foire de Caen à des tarifs préférentiels.

Budget initial prévu : 2 500 €

Synthèse des Ventes et des Achats : (Caisse Ventes et stock Approvisionneur)

Tickets / Coûts & Quantités	TARIFS (*)		Ventes caisses communes			Stocks Approvisionneur+Caisses		
	Prix d'achat	Prix de ventes	Quantités vendues	Ventes Totales en €	Coûts CSE / Budget	Stocks restants	Valeurs de ventes	Valeurs coûts CSE / Budget
UGC CINE	8.14 €	5.00 €	428	2 140.00 €	594.92 €	55	275.00 €	172.70 €
CEZAM Cinéma 3€	3.00 €	2.00 €	72	144.00 €	72.00 €	30	60.00 €	30.00 €
Pathé Ciné	10.90 €	5.00 €	454	2 270.00 €	2 224.60 €	23	115.00 €	135.70 €
Foire de Caen	2.50 €	2.50 €	95	237.50 €	0.00 €	0	0.00 €	0.00 €
Pass' Loisirs TRIP NORMAND 3€	3.00 €	2.00 €	211	422.00 €	211.00 €	32	64.00 €	32.00 €
CEZAM Loisirs 5 €	5.00 €	3.00 €	249	747.00 €	498.00 €	23	69.00 €	46.00 €
Piscine Aquasud Thury 3.50€	4.00 €	3.50 €	239	836.50 €	119.50 €	111	388.50 €	55.50 €
FESTYLAND	18.00 €	15.00 €	149	2 235.00 €	447.00 €	0	0.00 €	0.00 €
Piscine 10 entrées adultes	33.00 €	33.00 €	1	33.00 €				
Piscine 12 heures adultes	20.00 €	20.00 €	2	40.00 €				
Piscine 10 entrées enfants	20.00 €	20.00 €	1	20.00 €				
Piscine 12 heure enfants	12.00 €	12.00 €	3	36.00 €				
TOTAL =			1 904	9 161.00 €	4 167.02 €	274	971.50 €	471.90 €

(*) Prix d'achat de la dernière facture incluant frais postaux

Ventes totales déposées en banque (Crédits) : 9 174.50 €

Total des achats (Débits) : 13 626.96 €

Solde Crédits / Débits : -4 452.46 €

Solde / Budget = -1 952.46 €

Fond de caisse de début d'année : 264.40 € (espèces)

Fond de caisse de fin d'année : 129.90 € (espèces)

Nombre total de bénéficiaires : 356

Commentaires :

- Les ventes sont réalisées sur demandes et une permanence est organisée de 13h30 à 14h30 les 1^{er} et 3^{ème} mardi.

-274 tickets en stock avec valeur de vente de 971,50€.

Synthèse des achats avec références des justificatifs :

Dates	Libellés opérations	Références justificatifs (*)	Modes de paiement	Montants
13/02/2024	TRIP NORMAND	Facture n°102999 : 25 Pathé ciné & 50 Pass'Loisirs	CHEQUE	397.50 €

13/02/2024	CEZAM	Facture n°FA240661 : 48 CEZAM cinéma et 48 CEZAM Loisirs & sports	CHEQUE	386.88 €	2
13/02/2024	UGC	Commande N°C2402226628 / BL2402140919 : 300 UGC Ciné solo	VIREMENT	1 917.00 €	3
16/02/2024	AQUASUD	Facture n°1/187641 du 16/02/2024 : 50 Tickets piscine AQUASUD	CB	200.00 €	4
08/03/2024	FESTYLAND	Facture n°22436 : 150 Tickets Festyland	CHEQUE	2 700.00 €	5
19/03/2024	TRIP NORMAND	Facture n°104096 : 100 Pass'Loisirs	CB	300.00 €	6
19/03/2024	CEZAM	Facture n°FA241455 : 80 CEZAM Loisirs & sports	VIREMENT	411.40 €	7
15/05/2024	AQUASUD	Facture n°1/191356 du 15/05/2024 : 100 Tickets piscine AQUASUD	CB	400.00 €	8
04/07/2024	TRIP NORMAND	Facture n°108055 : 50 Pathé ciné	VIREMENT	575.00 €	9
04/07/2024	CEZAM	Facture n°FA243621 : 96 CEZAM Loisirs & sports	VIREMENT	491.88 €	10
18/07/2024	CEZAM	Facture n°FA244534 du 18/07/2024 : 93 tickets foire de caen à 2.50€	VIREMENT	232.50 €	11
28/08/2024	TRIP NORMAND	Facture n°111348 : 50 Pathé ciné	VIREMENT	575.00 €	12
28/08/2024	AQUASUD	Facture n°1/196493 du 27/08/2024 : 100 Tickets piscine AQUASUD	CHEQUE	400.00 €	13
11/09/2024	CENTRE AQUATIQUE CONDE EN NORMANDIE	Facture 1619 du 03/09/2024	VIREMENT	144.80 €	14
23/09/2024	TRIP NORMAND	Facture n°112330 : 100 Pass'Loisirs	CB	310.00 €	15
02/10/2024	TRIP NORMAND	Facture n°112879 : 50 PATHE CINE	VIREMENT	575.00 €	16
12/11/2024	TRIP NORMAND	Facture n°114074 : 50 PATHE CINE	VIREMENT	575.00 €	17
15/11/2024	CEZAM NORMANDIE	Facture n°FA247803 : 52 passeports cinéma	VIREMENT	166.56 €	18
04/12/2024	CEZAM NORMANDIE	Facture n°FA248168 : 48 CEZAM Loisirs & sports + 50 pathé cinéma rives de l'orne	VIREMENT	725.44 €	19
04/12/2024	UGC	Commande N°C241225772 : 50 UGC Ciné solo	VIREMENT	384.00 €	20
02/01/2025	UGC	Commande N°C2501259098 : 100 UGC Ciné solo	VIREMENT	814.00 €	21
14/01/2025	CEZAM NORMANDIE	Facture n°FA2500187 : 50 pathé cinéma rives de l'orne	VIREMENT	545.00 €	22
15/01/2025	AQUASUD	Facture n°1/200735 du 15/01/2025 : 100 Tickets piscine AQUASUD	CHEQUE	400.00 €	23
				TOTAL =	13 626.96 €

(*) Factures consultables sur demande à la Trésorerie

Présentation pour Approbation en réunion plénière CSE du 17/02/2025

Rapport préparé par :

Stéphane Bigot

Le 03/02/2025

9) La synthèse des informations & consultations, des décisions et des résolutions du CSE : (du CSE du 19 février 2024 au 20 janvier 2025)

Le CSE a traité durant cette période 138 points dont 22 informations et consultations pour avis, 17 décisions du CSE et 87 Réclamations Individuelles et Collectives dites RIC écrites et orales.

Le CSE a rendu **1 AVIS FAVORABLE**, **4 AVIS DEFAVORABLES** et **17 PRISES D'ACTE**.

Le CSE a approuvé :

-Le dispositif de congé de reclassement et les mesures de l'accord PSE dont la mise en œuvre est prévue à partir du 20 novembre 2024.

Le CSE a pris acte :

- De la période du congé principal et l'organisation des congés d'été 2024.
- De la présentation du bilan des heures supplémentaires payées et mises en RSU des salariés en équipes semaine et à la journée et des heures complémentaires payées et mises en RSU des salariés en équipes de suppléance au titre de l'année 2023.
- De l'organisation de production et de la maintenance des mois de février à mars 2024 puis de mars à avril 2024 puis d'avril à mai 2024 puis de mai à juin 2024 puis de juin à juillet 2024 puis de juillet à septembre 2024 puis de septembre à octobre 2024 puis d'octobre à novembre 2024 puis de décembre 2024 à janvier 2025 puis de janvier à février 2025.
- De l'organisation des congés de la période 2024-2025 (période mai 2025).
- De l'organisation des équipes de suppléance de nuit supprimée à compter du 2 septembre 2024.
- De l'organisation des congés de fin d'année 2024.
- De l'organisation des équipes de suppléance qui prévoit la fin de l'équipe week-end jour le 24 novembre 2024 et la fin de l'équipe week-end nuit à la fin du mois d'avril 2025.
- Du projet de mise en place d'un système de détection intrusion et de vidéo surveillance du site d'Esson durant les périodes de fermeture, à compter du dernier week-end du mois de janvier 2025, en remplacement du gardiennage précédemment assuré par des salariés et ou par un prestataire externe.

Le CSE a désapprouvé :

- La mise en place de l'activité partielle pour la période février à mars 2024 puis de mai à août 2024. (2 fois 3 mois)
- Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) traitant spécifiquement des Risques Psycho-Sociaux (RPS) en lien avec le projet de réorganisation (PSE)
- Le projet d'adaptation et des modalités d'application prévues (PSE) ainsi que les conséquences des licenciements projetés en matière de santé, de sécurité ou de conditions de travail des salariés. (2 avis)

Les principales décisions, désignations et votes du CSE ont été de :

- Approuver les rapports d'activités des commissions œuvres sociales du CSE. (Billetterie, arbre de Noël, cafétéria, bons d'achats adultes de mai, chèques vacances, jouets de Noël et bons d'achats de Noël enfants...)
- Approuver le rapport de gestion et d'activités du CSE au titre de l'année 2023.
- Approuver les nouveaux budgets et les activités prévisionnelles du CSE au titre de l'année 2024.
- Décider de transférer 10% du solde excédentaire de l'exercice 2023 des frais de fonctionnement vers les réserves œuvres sociales.
- Décider d'augmenter de +20% le montant de sa participation de 11,50€ à 13,80€ à compter du 1^{er} janvier 2025, au régime CIPREV de frais de soins de santé du personnel non-cadre.
- Communiquer régulièrement ses avis et les PV à la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), à la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et au Service de Santé au Travail MIST (Maisons Interentreprises de la Santé au Travail) et à l'Infirmière de Santé au Travail du site d'Esson.
- Réviser le règlement intérieur du CSE. (version 7 de février 2024)
- De mandater (mandat général) le secrétaire du CSE pour l'année 2024 afin qu'il représente en justice le CSE et qu'il agisse en son nom tant comme demandeur que comme défendeur dans toutes les phases de la procédure.
- Annuler l'arbre de Noël prévu le samedi 21 décembre 2024 à la salle des fêtes de Thury Le Hom et approuver la distribution d'un bon d'achat KADEOS de 30 euros à l'ensemble des enfants rattachés au foyer des salariés.
- Emettre une résolution de 30 questions posées à la Direction lors de la réunion extraordinaire de 25 juillet 2024 concernant le PSE.

Pour rappel, à la demande du secrétaire du CSE, tous les Procès-Verbaux et les rapports de gestion du CSE et les comptes rendus de la CSSCT (depuis 2024) sont en accès libre aux salariés sur le disque réseau de l'entreprise en suivant le chemin ci-dessous :

<I:\InterServices\CSE - PROCES VERBAUX>

10) L'historique des réunions et de la participation des membres : (du CSE du 19 février 2024 au CSE du 20 janvier 2025)

Réunions CSE :

Il y a eu 18 réunions, 10 CSE Ordinaires (durée moyenne de 5 heures) et 8 CSE Extraordinaires (PSE), du 19 février 2024 au 20 janvier 2025.

Les réunions ont été organisée à la fois en présentiel et en visio conférence afin de faciliter la participation de tous les membres sauf les réunions CSE durant la période d'activité partielle de mars à juillet conformément à l'accord collectif sur l'activité partielle.

Réunions des commissions obligatoires et paritaires :

Commission Aide au Logement :

Aucune réunion sur la période de référence.

Commission Egalité Professionnelle :

Aucune réunion sur la période de référence.

CSSCT :

Il y a eu 3 réunions plénières ordinaires de la commission Santé Sécurité et Conditions de Travail dite CSSCT durant la période de référence, le 25/03/2024, le 24/06/2024 et le 27/11/2024 et 4 réunions extraordinaires dans le cadre du PSE le 31/07/2024, le 11/09/2024, le 02/10/2024 et le 18/10/2024 ainsi que plusieurs réunions de travail avec la Direction dans le cadre de l'Analyse des Risques Professionnels (ARP) et en particulier des Risques Psycho-Sociaux (RSP) liés au plan social (PSE).

L'année 2024 a débuté au mois de janvier par la participation de la CSSCT à une enquête suite à un accident GRAVE, sur un tour à la mécanique d'une salariée avec pour conséquence une fracture du poignet gauche et des séquelles permanents de la mobilité de sa main et de son bras, pour lequel l'inspecteur du travail, Mr Armet, est intervenu de manière inattendue afin de constater par lui-même le lieu et les circonstances de l'accident à la mécanique. Marie-Thérèse Lemercier, Stéphane Bigot et Franck Furlan ont assisté à la visite de l'inspecteur.

Les membres de la CSSCT ont donc participé sur la période de référence aux enquêtes de 2 accidents dont un accident grave, 2 incidents et 6 presque accidents.

La CSSCT a également participé durant l'année 2024 à 3 enquêtes maladie professionnelle concernant une même salariée.

Par la suite, à l'ouverture du PSE en CSE Central et CSE local, la CSSCT a été sollicitée pour analyser le Livre IV (Note d'information sur les conséquences en matière de santé, sécurité et de conditions de travail du projet de réorganisation d'Inteva France et des licenciements projetés) et approfondir secteur par secteur les modifications risquant d'impacter les conditions de travail, par une surcharge générant des RPS.

Un certain nombre de risques ont été signalés par la CSSCT notamment le manque de formation au laboratoire sur les nouveaux équipements et nouveaux produits (Serrures et Lève vitre), un déjà presque accident a eu lieu au mois de janvier 2025 sur un équipement venant d'être transféré de Semoy, il a été convenu que la CSSCT participera préventivement à une revue à réception des nouveaux équipements.

D'autres risques RPS ont été signalés lors des revues du livre IV, pour le service Informatique (Travailleur isolé et sur-sollicité), la Maintenance et la Qualité avec des effectifs en moins...ect...

Une ARP RPS globale a été initiée pour le PSE en plus des 23 ARP de chaque secteur et service remis à jour durant l'année 2024 avec la participation ou non d'un membre de la CSSCT.

Les Membres de la CSSCT et du CSE ont bénéficié au mois de février 2024 d'une sensibilisation sur la gestion des situations de RPS dans l'entreprise par une psychologue du travail du MIST (Maison Interentreprises de la Santé au Travail de Normandie) puis une seconde sensibilisation au mois de novembre 2024 par l'organisme Stimulus dans le cadre du PSE.

Par ailleurs, le Groupe de Travail RPS avec la participation de deux membres de la CSSCT a poursuivi ses travaux pour l'élaboration d'une procédure de gestion des situations de RPS.

La CSSCT a également été sollicitée afin de participer à l'analyse de la problématique du taux de rejets anormalement élevé des moteurs Hyundai NX4E sur la ligne T12 qui a dégradé les conditions de travail du fait de la mise en œuvre d'un process dégradé de réintégration sur la ligne des moteurs rejetés.

La CSSCT a participé à l'analyse des risques liés aux modifications nécessaires de la ligne moteurs T20 et de la ligne Rotor LRA afin de fabriquer les moteurs SIM SmartCar.

La CSSCT a également participé à l'analyse du projet de réorganisation de la production en deux unités de production nommées UP1, regroupant les lignes SIM & SLIM LRB, T15 et T20, le poste démontage et d'analyse, ainsi que les approvisionneurs associés et UP2, regroupant les lignes NEM, NGM, la LRD, les carters automatiques et manuels, la T12, la T5, la T13 et les approvisionneurs associés. Ce projet n'a pas abouti du fait de l'activité partielle puis du PSE induisant un nouveau projet de réorganisation des activités de production.

La CSSCT a procédé à une opération de recensement de l'état des transpalettes manuels et électriques en production et elle a étudié la problématique de leur utilisation dans la zone des colleuses. Elle a également étudié la problématique de manutention des bobines de fil de cuivre émaillé sur les lignes de production de rotor.

Commission Formation Professionnelle :

La commission s'est réunie 2 fois durant la période de référence, le 29/02/2024 et le 06/06/2024.

Les travaux de la commission ont été impactés par la plan social Inteva France présenté au mois de juillet au CSE & CSEC.

Il est à noter que le plan pluriannuel de 18 mois de développement des compétences de novembre 2022 à octobre 2024 est expiré.

L'état de ce plan expiré ainsi que le nouveau plan n'ont pas été présentés à la commission et ni au CSE pour information & consultation.

Participation des Membres aux réunions CSE :

Il y a eu 19 séances du 19 février 2023 au 20 janvier 2025. (nota : 2 séances les 23 et 25 juillet pour le CSE Extra / PSE)

Participation des Membres Titulaires :

AIME Michel	19
BIGOT Stéphane	19
BREYNAERT François	17
COLLET Armelle	19
COUILLARD Patrick	7
DE ZUTTER Stéphane	14
FURLAN Franck	19
GUEZET Franck	17
GUILBERT Philippe	6
LANEELLE Michèle	19
VAN DYCK Julien	18

Participation des Membres Suppléants : Les membres suppléants participent uniquement pour remplacer des titulaires absents.

BRAHIMI Mickael	13
DENIS Monique	5
DUVERLIE Thierry	1
GUINIO Steven	0
LECROSNIER Claudie	2
LEMERCIER Marie-Thérèse	9
LEROYER Stéphanie	1
OLIVIER Nathalie	0
RIGOUIN Annabelle	1

Participation des Représentants Syndicaux :

AUGER Ludovic (CGT) à partir du 23/05/2023	18
MERCIER Philippe (CFTC) à partir du 04/12/2023	16
PERRINE BERNADETTE (FO) à partir du 04/12/2023	19
ROUX Eddy (CFDT) à partir du 04/12/2023 jusqu'au 25/07/2024 puis à partir du 27/11/2024	7
PEREIRA DOS SANTOS FERNANDO (CFDT) à partir du 23/09 jusqu'au 19/11/2024	7

11) La formation des membres :

Formation Economique réalisée du 20 au 22 mars 2024 avec le Cabinet Syndex à Hérouville Saint Clair à l'hôtel Ibis à Falaise pour un coût de 3281.72€ à la charge du CSE et de 5706.60€ pour Syndex à la charge du CSE.

13 membres du CSE ont participé à cette formation Economique.

Formation sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (SSCT) réalisée du 25 au 27 juin 2024 avec le Cabinet Syndex au Manoir de Cantelou à Clécy pour un coût de 3283.32€ à la charge du CSE et de 6631€ pour Syndex à la charge du CSE.

14 membres du CSE ont participé à cette formation SSCT.

12) Les recours à des experts et avocats :

Le CSE a souscrit à plusieurs conventions d'expertise juridique pour :

L'expertise juridique et opérationnelle, tant au quotidien qu'en gestion de crise (PSE), a porté sur les domaines suivants :

- ❖ Fonctionnement et moyens du CSE ou CSEC,
- ❖ Attributions économiques du CSE ou CSEC,
- ❖ Attributions en matière de santé, sécurité et conditions de travail du CSE ou CSEC et de la commission SSCT ou CCSSCT,
- ❖ Droit Syndical,
- ❖ Droit Individuel du Travail

-Une convention d'abonnement juridique de 20 heures du 5 mars 2021 avec l'avocate maitre Elisabeth REPESSE pour le CSE d'Esson pour un montant total de 4944€ TTC. (Prévu au budget 2021 et approuvé en réunion CSE du 01/03/2021)

11 heures ont été utilisées, il reste donc 9 heures au 31/01/2025.

-Une seconde convention d'abonnement juridique de 30 heures du 18 novembre 2024 avec l'avocate maitre Elisabeth REPESSE pour le CSE Central (pour le PSE) pour un montant total de 6984 € TTC financé au prorata des dotations des CSE établissements soit 2650.11€ pour Sully/Semoy et 4333,89€ pour Esson. (Décision du CSEC du 11/12/2024)

12 heures ont été utilisées, il reste donc 18 heures au 30/01/2025.

13) Le site Internet du CSE :

Durant le premier confinement covid de mars 2020, le bureau du CSE a décidé de créer un site internet afin de continuer à informer les salariés.

Ce site Internet accessible par un mot de passe est uniquement destiné aux salariés.

Le coût annuel d'hébergement est d'environ 95€.

Désormais, le site Internet du CSE permet de publier un compte rendu synthétique après chaque réunion CSE ainsi que des informations sur les événements et activités œuvres sociales du CSE comme par exemple les dates et l'organisation des distributions des bons d'achat ou les vente de parfums, de bijoux et de madeleines.

Le site Internet permet également d'accéder rapidement aux informations permanentes du CSE comme par exemple le formulaire de demande de remboursement, les prestations du CSE, les tarifs de la billetterie...ect..

Depuis sa création, 161 articles ont été publiés dont 28 articles depuis le 21 février 2024.

Environ 119 salariés (+12 versus 2023) se sont abonnés au mailing du site afin de recevoir automatiquement un mail d'information après chaque publication d'un article.

Compte tenu que les PV approuvés sont diffusés via la messagerie professionnelle à l'ensemble des salariés et compte tenu que les PV sont accessibles à l'ensemble des salariés sur l'intranet de l'entreprise, le bureau du CSE a décidé, jusqu'à présent, de ne pas publier les PV sur le site Internet du CSE, seulement les avis, par conséquent aucune information chiffrée sensible (financière) n'est accessible.

Lien du site internet du CSE : <http://cse-inteva-esson.fr>

Mot de passe : **info-cse-14**

FIN